Eloge de la Constitution
française
1791

ÉLOGE
DE LA CONSTITUTION FRANÇOISE,

Prononcé à Tarbes le 24 Mai 1790,

DEVANT

MESSIEURS LES ÉLECTEURS

ET LES

GARDES NATIONALES

Du Département des Hautes-Pyrénées;

Par M. l'Abbé Torné, Prédicateur ordinaire du Roi.

A TARBES,
Chez Jacques Roquemaurel,
Imprimeur du Roi.

M D C C. X C.

ÉLOGE
DE LA CONSTITUTION
FRANÇOISE,

PRONONCÉ à Tarbes le 24 Mai 1790, devant Meſſieurs les Électeurs & les Gardes Nationales du Département des Hautes-Pyrénées;

PAR M. l'Abbé TORNÉ, *Prédicateur ordinaire du Roi.*

MESSIEURS,

ILS ſont enfin arrivés ces temps heureux où la France, à l'imitation des anciens peuples, va célébrer des fêtes civiques. Plus heureux même que l'antiquité, nous aurons des fêtes en même temps civiques & religieuſes.

Oui, MESSIEURS, la religion donne aujourd'hui dans ce temple une approbation éclatante au double ſerment qui va lier à la conſtitution du royaume & lier entr'elles nos légions citoyennes; c'eſt elle qui après vous avoir raſſemblés au pied de ſes autels, vous invite à aller prêter ſur l'autel de la patrie des ſermens qu'elle a ſanctionnés.

Qu'ils ſe taiſent donc enfin ces détracteurs éternels de la religion chrétienne, qui ne ceſſent de publier que ſon eſprit & ſes maximes ſont un obſtacle à la régénération du royaume. Voyez avec quel empreſſement elle ouvre ſes temples aux citoyens armés pour maintenir l'heureuſe révolution qui s'opère. Voyez avec quelle ſolemnité elle en a déjà béni les drapeaux par un de ſes meilleurs orateurs, & de ſes plus dignes miniſtres. Voyez avec quelle complaiſance elle prête à l'État ſes orateurs ſacrés, pour célébrer la Conſtitution nouvelle; avec quelle ſatisfaction elle les entend préconiſer le nouvel ordre des choſes qui s'établit dans tous les états: voyez enfin avec quelle conſtance elle employe la plus ſaine & la plus nombreuſe partie de ſes miniſtres, à faire chérir la révolution & à l'affermir par le double empire de la parole & de l'exemple.

Les ames pieuſes croiront peut-être qu'un tel ſujet appartient plus à la politique qu'à la religion: peut-être le jugeront-elles plus propre à retentir

dans une tribune législative, que dans une chaire destinée aux vérités de l'évangile ; pieuse erreur ! Est-ce que, parmi les vérités saintes, on ne compte pas des vérités politiques comme des vérités morales ? Les droits des nations ne sont-ils pas des droits vraimentt religieux ? Qu'on ne s'y trompe pas. Réformer un gouvernement tyrannique, c'est exercer en grand la justice & la charité. Une révolution politique dont l'effet nécessaire est d'augmenter sensiblement la liberté, le bonheur des individus & la prospérité de l'empire, est une révolution sainte : & si la consommer est le devoir du législateur, la préconiser est le devoir d'un apôtre.

Il est des révolutions où l'état de la nation restant le même, elle ne fait que changer de maître. Ce ne sont là que de grands procès de prince à prince, soutenus à main armée, dont la force est la loi, dont la victoire est le jugement : différends cruels & barbares, où les nations s'égorgent pour l'intérêt de deux individus ! Périssent à jamais ces sources de calamités & de sang humain, qui n'ont d'autre effet que d'élever la fortune & la grandeur d'une maison sur des tas de morts & sur les débris des cités. Non, le ministère évangélique ne sauroit se prêter à l'horreur de favoriser ces révolutions odieuses. Celles qui sont dignes d'occuper, d'intéresser des orateurs sacrés, sont celles qui doivent améliorer le sort des

nations ; & ſous ce rapport, y eut-il jamais de révolution auſſi digne que la nôtre, d'être prêchée des mêmes bouches qui prêchent l'évangile, & d'être célébrée dans nos temples ?

Pour vous en convaincre, MESSIEURS, je vai conſidérer la révolution ſous tous ſes rapports ſucceſſivement ; & je vous prouverai que, ſous chacun de ces rapports ſéparément, ſes avantages pour la nation ſont immenſes.

En ſuivant toutes les branches de la révolution, à combien d'objets principaux ne la voit on pas s'étendre ? La diſtinction des ordres, les municipalités, les provinces, les états généraux, la royauté, les miniſtres, la liberté individuelle, celle de la preſſe, les finances, la féodalité, l'agriculture, le commerce, les arts, la magiſtrature, le clergé, l'armée, les gardes nationales, le ſerment civique & fédératif ; voilà, MESSIEURS, les principaux objets dont s'eſt occupé le ſuprême ſénat de la France : or j'entreprends ici de vous convaincre qu'il n'eſt aucun de ces objets que la révolution n'ait prodigieuſement améliorés.

Je ſais que ce ſénat éminent n'a nul beſoin que des particuliers faſſent l'apologie de ſes décrets. Je ſais que le public impartial n'a ceſſé d'applaudir également à l'excellence de ſes loix & à la ſageſſe de ſa conduite. Offrir donc une plume auxiliaire aux lu-

mières & à la toute-puissance du corps législatif qui nous régénère, ce seroit le pigmée courant au secours du géant ; ce seroit le flambeau s'unissant aux rayons du soleil, pour augmenter l'éclat du jour. Ce n'est donc pas à lui que je prête mon secours, c'est à ceux d'entre-vous, MESSIEURS, que l'égoïsme souffrant pourroit aigrir, que l'intérêt personnel pourroit aveugler, ou qu'une instruction imparfaite n'auroit pas encore élevés à la hauteur de l'assemblée nationale.

Distinction des Ordres.

UNE antique barbarie avoit, depuis des siécles, divisé grotesquement la Nation Françoise en trois ordres. Ma bouche répugne de les nommer ; tant le mot *ordre* est vuide de sens, tant cette division étoit outrageante pour le corps de la Nation Françoise.

Une société d'hommes raisonnables ne distingue ses membres que par leurs fonctions sociales, & ne les apprécie que par le degré d'utilité publique, qui leur est propre. Tout autre fondement de distinction civique ne pourroit servir qu'à enorgueillir les uns, à humilier les autres ; & à mettre entre des êtres semblables des différences aussi odieuses qu'elles seroient futiles.

Le clergé exerce sans doute de toutes les fonctions sociales la plus sublime & la plus nécessaire à la société, celle d'enseigner les dogmes de la religion, de

former les mœurs par l'excellence de la morale évangélique, & de nous assurer ainsi plus parfaitement l'ordre public dans ce bas monde & une félicité ineffable dans l'autre.

A ce titre précieux le clergé du royaume mériteroit sans doute d'occuper la première place dans une division nationale, dont la base, la seule base seroit l'utilité commune. Si l'on vouloit donc diviser la nation en classes utiles, le clergé devroit sans doute être compris dans la première, & en occuper les premiers rangs : mais devroit-il lui seul occuper cette première classe ; & ne partageroit-il pas avec bien d'autres éducateurs la gloire de l'enseignement public ? Non, MESSIEURS, le clergé ne pense pas que toutes les lumières nécessaires aux besoins & à la prospérité d'un État soient concentrées pour les enfans, dans un catéchisme, pour les prêtres dans la théologie, pour le surplus de la nation, dans les livres de piété & dans des prédications éloquentes. Le clergé n'oubliant jamais qu'il est citoyen, ne vous recommande-t-il pas en sous-ordre les sciences humaines ? N'applaudit-il pas aux belles lettres ; ne les cultive-t-il pas lui-même ; ne surveille-t-il pas les instituteurs profanes de la jeunesse ; ne se plaît-il pas à doter de ses propres biens les universités & les collèges ; ne s'honore-t-il pas de ceux de ses membres qui s'illustrent dans les académies ; ne se mêle-t-il

pas avec empreſſement à la foule de ceux qui encouragent les arts & qui payent à leurs chefs-d'œuvre un tribut public d'admiration & d'éloge ? Ne remarque-t on pas dans ſes cabinets, à côté des livres ſaints & des peres de l'égliſe, ces auteurs prophanes dignes de paſſer à la poſtérité, qui ont éclairé ou civiliſé la France ?

Ne croyez pas que le clergé pût rougir d'être aſſocié dans la même claſſe, à tant de ſources de lumières publiques, à tant de talens divers, à tant d'enſeignemens utiles. Il ne tient pas à l'expreſſion d'*ordre* vraiment inſignifiante & preſque ridicule. Il eſt le premier des inſtituteurs nationaux. C'eſt là ſon titre, c'eſt là ſa place, & il n'en ambitionne point d'autre. A cette claſſe éminente faites ſuccéder tant d'autres claſſes utiles qu'il vous plaira depuis la claſſe enſeignante juſqu'à celle du laboureur & de l'artiſan, le clergé ſouſcrira le premier à cette diviſion raiſonnée, & donnera l'exemple à toutes les claſſes d'une égalité fraternelle.

Que dirai-je de la nobleſſe du royaume? Ce n'eſt pas des individus dont je parle. Je me fais un devoir de les honorer comme citoyens, de les reſpecter comme particuliers, mais je les méconnois comme membres d'un des trois ordres qu'une imagination égarée croiroit voir dans l'État.

Quelle eſt, je le demande, l'idée qui peut être

attachée au vain mot *nobleſſe* ? Eſt elle une profeſſion ? Qu'on en nomme une qui ne puiſſe pas convenir à tout citoyen ? Eſt-elle une vertu ? Qu'on en nomme une qui ne puiſſe convenir à une ame quelconque ? Eſt-elle un privilège ? Qu'on en montre le fondement & la juſtice. Eſt-elle un droit ? Qu'on juſtifie ce droit imaginaire ; qu'on diſe un mot, un ſeul mot raiſonnable pour rendre ce droit excluſif. Je vai donc la définir, & ce ne ſera pas ici un vain mot. La nobleſſe eſt un préjugé.

Ce préjugé eſt antique ſans doute ; mais combien d'abus ont la même date ! L'ancienneté d'un vice dans un Etat qui ſe régénère, eſt une raiſon de plus de l'extirper juſques à la racine.

Ce préjugé reſtera peut-être dans la ſociété encore quelque temps. Nos Légiſlateurs n'effaceront peut-être pas tout-à-coup l'impreſſion que les ſiécles & une éducation ſervile ont faite ſur les ames du peuple : mais qu'importe à l'Etat que ce préjugé s'évanouiſſe tout-à-coup ou par degrés ? Des égards, des reſpects, des hommages particuliers du peuple envers la nobleſſe, s'ils ſont une imperfection politique, ſont du moins un lien de plus qui unit les hommes les uns aux autres. Il n'émanera jamais de la chaire évangélique que des maximes propres à reſſerrer les nœuds de la ſociété au lieu de les relâcher, quelque frivole qu'en ſoit le principe.

Mais la religion n'en conſacre pas moins la maxime, que la nobleſſe ne doit pas comme ordre entrer dans la conſtitution de l'Etat, & qu'elle ne doit y jouir, comme ordre, d'aucun de ſes anciens privilèges ; car, MESSIEURS, vous ne l'ignorez pas, une des maximes fondamentales de la religion eſt que nous ſommes tous freres, tous iſſus du même pere, tous pétris du même limon, tous également dévoués à la mort, tous appelés à la même gloire & au même bonheur dans l'autre vie, tous égaux dans cette vie aux yeux de la divinité, tous ſortis égaux des mains de la nature, & n'ayant entre nous d'autres différences morales que celles des talens & des vertus.

Qu'elle diſparoiſſe donc également & devant la fière contenance du philoſophe, & devant le maintien modeſte du chrétien éclairé, cette diſtinction frivole, diſons-mieux, abſurde & ridicule, que la nobleſſe met entre ſon ſang & le ſang plébéïen. Je me trompe, il en eſt une malheureuſement trop réelle entre ces deux eſpèces de ſang humain. L'une eſt corrompue par un ſtupide orgueil, l'autre par une habitude plus ſtupide encore de baſſeſſe & de ſervitude : idée précieuſe, ſentiment profond d'égalité, venez guérir ces deux eſpèces d'êtres dégénérés, en les plaçant de niveau.

Nous avons déjà parlé des deux claſſes de citoyens qui portoient l'orgueilleuſe dénomination des

deux premiers ordres ; & qui pourroit le croire ? Ils forment à peine le centième de la nation. Cependant cette maſſe impoſante de François, la nation preſqu'entière, dans l'abſurde vocabulaire de nos annales, n'avoit reçu des deux premiers ordres que l'ignoble dénomination de *tiers état* ; comme s'il eût s'agi de la dernière en utilité & en importance de trois ſections égales de la nation françoiſe : c'eſt ainſi qu'on avoit commencé d'avilir par le mot le gros de la nation, pour l'avilir enſuite par le fait ; & que deux claſſes de cette nation, ou plutôt deux parcelles à peine ſenſibles dans ſa grande maſſe, n'en préſentoient le ſurplus que comme un réſidu preſqu'abject, admis à peine dans les aſſemblées nationales.

Elle t'a vengé enfin de cet ancien mépris, peuple françois, l'auguſte aſſemblée de tes repréſentans. Elle eſt abolie par un de ſes décrets cette miſérable diſtinction d'ordres qui défiguroit la plus belle monarchie de l'univers. Tu as enfin repris ta place dans l'ordre politique, & le françois enfin eſt une nation.

Choſe étrange, MESSIEURS ! Cette nation avoit ignoré ou négligé pendant quatorze ſiècles ce droit ſacré de repréſentation proportionnée à ſa population ; & pour en approcher même de loin, il a fallu l'auſtère équité, le mâle courage d'un républicain célèbre porté par le vœu national ſur les marches du trône.

Mais pourquoi rappeler le ſouvenir des ordres, après l'abjuration ſolemnelle qu'en ont faite leurs anciens membres ? Ils ſe ſont enfin ſoumis au fameux décret qui a déſorganiſé cette étrange hiérarchie. Et ſa voilà bannie à jamais l'abſurde inégalité de repréſentation qui réſultoit des trois ordres.

François, vous n'êtes plus qu'un ſeul corps, c'eſt la nation : vous n'avez dans les corps adminiſtratifs & repréſentatifs qu'une ſeule eſpèce de députés, ce ſont des citoyens. Voilà le premier bienfait de la révolution.

Des municipalités mieux organiſées ſont le ſecond bienfait.

Les Municipalités.

Qu'elle étoit monſtrueuſe la bigarrure que préſentoient aux yeux de l'obſervateur ces élémens nationaux ! Autant les villes, les bourgs, les villages, les hameaux différoient entre eux par les caprices de la nature, autant les municipalités différoient entr'elles par les caprices de la loi.

La féodalité s'étoit emparée d'une infinité d'élections municipales, pour ne laiſſer au miſérable vaſſal aucun genre de liberté.

Les municipalités qui avoient échappé à l'uſurpation féodale étoient tombées dans les mains du gouvernement : tant elles ſembloient deſtinées à être la proie de l'uſurpation d'une eſpèce ou de l'autre.

Ce gouvernement toujours avide de finance & toujours attentif à ſe ſaiſir des droits du peuple, lui avoit vendu à prix d'argent des droits uſurpés ſur lui à force ouverte. Bientôt de nouveaux beſoins d'un gouvernement diſſipateur & l'attrait ſans ceſſe renaiſſant de toute eſpèce de domination faiſoient alternativement commettre à nos miniſtres les deux iniquités de dépouiller les municipalités des droits qu'elles avoient achetés, & de les forcer bientôt à les acheter encore.

Alternative indécente d'uſurpation & de ſtellionat, vous ne ſouillerez plus les bureaux de nos miniſtres. Ils ne ſe feront plus ni un jeu ni une ſpéculation d'agiotage, du droit ſacré qu'a chaque peuplade de ſe choiſir ſes officiers de police & d'impoſer alternativement aux meilleurs citoyens l'honorable fonction de veiller à la ſûreté des habitans & à la ſalubrité du lieu.

J'ai dit que les élections municipales étoient pour les citoyens un droit ſacré : & c'eſt là un axiome politique. Périſſe donc à jamais l'ancien régime de nos cités, qui détruiſoit la baſe de la liberté publique. N'oublions jamais combien ce régime a fait de maux. C'eſt pour le mieux déteſter, qu'il faut en conſerver l'odieux ſouvenir : c'eſt par ce ſouvenir, que nous apprendrons à chérir cette partie intéreſſante de la révolution.

N'oublions jamais que n'a guere les officiers de police étoient preſqu'en tous lieux les hommes du gouvernement, au lieu d'être les hommes du peuple: auſſi en tous lieux leur autorité prenoit-elle le caractère de ſa ſource. C'eſt par leur entremiſe que le pouvoir arbitraire peſoit ſur toutes les têtes, & s'étendoit des marches du trône juſques aux extrêmités de l'empire.

Graces immortelles ſoient rendues à l'aſſemblée nationale, pour ce décret à jamais célèbre, qui a rétabli toute communauté d'habitans dans ſes droits de police inaliénables; ce décret admirable, qui en intéreſſant tous les membres de la commune à la choſe publique par l'influence que leur donnent des formes ſagement électives, eſt ſi propre à former d'excellens citoyens & à ranimer dans toutes les claſſes l'amour de la patrie; ce ſage décret qui a tellement modifié l'autorité municipale, qu'elle puiſſe être contenue dans ſes bornes, & réprimée dans ſes abus, qu'elle n'ait ni trop ni trop peu de durée ſur les mêmes têtes; que, dans les occaſions importantes, elle ſoit éclairée par le concours de tout le corps politique.

Livrons-nous, MESSIEURS, au doux eſpoir que ce décret durera autant que la monarchie: eſpérons qu'il fermera pour toujours la porte à l'eſprit fiſcal qui avoit oſé porter juſques dans les offices les

plus électifs l'infamie de la vénalité. Eſpérons qu'il n'oſera plus ſe montrer dans nos municipalités ce commerce miniſtériel qui vendoit au deſpote en ſous-ordre le droit de rendre oppreſſif le chaperon eſſentiellement protecteur, & qui payoit la baſſeſſe, la ſervile intrigue d'un protégé, par le pouvoir d'aſſervir une cité.

Des citoyens élevés à ces places par la confiance publique vont enfin nous faire oublier les abus de police nés de la vénalité, de l'intrigue & de l'ambition.

La police ne ſera plus cette inquiſition d'état, qui s'occupoit ſans ceſſe, par d'infâmes agens, à découvrir les victimes qu'elle vouloit immoler aux ſombres inquiétudes de la tyrannie.

La police ne ſera plus cette inquiſition domeſtique, qui, par le perfide eſpionnage d'un ſerviteur ou d'un faux ami, cherchoit à connoître les familles qui oſoient concevoir, même à huis clos, l'horreur du deſpotiſme, & qui les lui ſacrifioit au premier moment favorable.

La police ne ſera plus cette inquiſition religieuſe, qui devenue l'inſtrument du fanatiſme, mais n'oſant donner le ſpectacle des *Auto-da fé*, s'armoit du moins du glaive de la perſécution contre quiconque lui étoit indiqué par des hommes puiſſans, comme ſuſpect d'héréſie, d'incrédulité, ou même d'opinion contraire aux déciſions du ſaint ſiége.

La police ne ſera plus cette inquiſition municipale qui écartoit de l'adminiſtration publique quiconque oſoit en improuver les vices, ou n'en étoit pas le ſervile adulateur, & l'aveugle inſtrument.

La révolution, MÉSSIEURS, donne enfin à toutes les municipalités du royaume une police digne d'une nation libre, une pleine ſauve-garde des propriétés & des perſonnes, un ſurcroît de liberté individuelle, tant qu'elle n'aura rien de contraire à la tranquillité publique. Ce n'eſt qu'aux méchans qu'elle fera ſentir la gêne de l'autorité & une vigilance importune.

Les Provinces.

DES légiſlateurs qui ont ainſi amélioré les municipalités pouvoient-ils laiſſer les provinces dans les horreurs de leur ancien régime ? Pouvoient-ils laiſſer ſubſiſter l'étrange bigarrure des privilèges divers, des conſtitutions diſparates, des coutumes oppoſées, des différences fiſcales qui ne ſeroient pas plus marquées dans des peuples antipodes, des différences d'adminiſtration qui offroient l'image de diverſes républiques confédérées, plutôt que des portions du même empire ?

Arrêtons-nous un moment ſur ces dernieres différences. Avant la révolution nombre de provinces étoient régies par des états, mais tous formés ſur différens modèles : dans nombre d'autres, l'admi-

niſtration étoit concentrée dans un ſeul homme commis par le gouvernement, & ce qui eſt pis encore, commettant lui-même des ſubalternes. Les pays d'états, quoique les moins malheureux, avoient la douleur de voir les deux tiers au moins de leurs adminiſtrateurs tenir leur pouvoir, non pas du choix du peuple, ſeul commettant légitime, mais d'une ancienne uſurpation ſur ſes droits impreſcriptibles. Après le petit nombre de ceux qu'il avoit députés pour le repréſenter, tous les autres devoient leur pouvoir de régler les intérêts du peuple à certaines dignités qu'il ne donnoit pas, à certaines ſeigneuries qui l'opprimoient, à certaines portions de glébe peu remarquables; c'eſt-à-dire à des préférences inſenſées données ſur lui à des êtres inanimés.

Diſparoiſſez également de la face du royaume & vous anciens états avec votre conſtitution vicieuſe, & vous tribunaux de la fiſcalité établis dans ces malheureuſes contrées connues ſous le nom de pays d'élection. Diſparoiſſez, adminiſtrations provinciales créées par le gouvernement, pour échapper aux formalités épineuſes de l'enregiſtrement aux cours ſouveraines: adminiſtrations illuſoires, où le peuple, ſéduit par une apparence de liberté, étoit véritablement accablé du poids de l'autorité, ou circonvenu par tous les moyens de captation: diſparoiſſez, capitulations diverſes des provinces qui ſe ſont don-

nées à la France : disparoissez, scandaleuse dénomination de *pays conquis*, conservée à des peuples fidèles, pour y perpétuer les rigueurs du droit de conquête : & que la France, cessant d'être un composé de parties hétérogènes & dissemblables, n'offre plus l'image du mêlange bizarre de roches de toute espèce, dont les monts éboulés ont rempli les vallons.

Sublime révolution, c'est vous qui ramenerez dans ce vaste empire cette belle uniformité qui est le grand chef-d'œuvre de l'économie politique. Par vous, les françois vont présenter l'image d'une seule famille dont tous les membres seront régis par les mêmes loix, éprouveront les mêmes traitemens, auront les mêmes intérêts, jouiront de la même administration, & seront attachés par les mêmes liens au pere commun. Par vous, les françois vont ressembler à un peuple de freres à qui la même éducation, les mêmes usages, les mêmes loix, les mêmes mœurs vont donner enfin un esprit public, le même dans tous les lieux & dans tous les temps, & je ne sai quelle ressemblance nationale, pareille à cet air de famille qu'on remarque dans les races à traits prononcés.

Cette uniformité déjà grande & magnifique, se retrouve encore dans la nouvelle division du royaume. Vaste opération que n'a osé entreprendre aucun empire du monde : opération épineuse autant que nécessaire, qui faisoit craindre de la part des provinces

une masse effrayante de réclamations & de réactions formidables ; mais sans laquelle il eût été vraiment impossible d'extirper cet esprit de province & de corporation, le plus grand ennemi de la régénération du royaume, & d'établir les grandes bases d'une représentation proportionnelle : opération merveilleuse qui, pour effacer jusques aux moindres traces des privilèges idolâtrés par les provinces, & pour écarter des générations futures le souvenir dangereux de ces privilèges, a aboli jusqu'au nom des provinces.

Heureux & mille fois heureux le jour où ce pays a perdu le nom de *Bigorre*, pour être un Département, sous la pompeuse dénomination des *Hautes-Pyrénées* ! & bénie soit à jamais par nous & par nos descendans la mémoire du député célèbre (*a*), qui, par un zèle ardent, par une éloquence persuasive, par un écrit à jamais mémorable dans cette contrée, a le plus contribué à la faire compter au nombre des quatre-vingt-trois parties du royaume ! succès presqu'inespéré ; tant nos voisins ambitionnoient avec une ardeur incroyable d'embellir leur département de cette brillante conquête : succès en même temps si nécessaire, que, sans lui, c'en étoit fait, MESSIEURS, du plus beau pays de la nature, de cette charmante ville, de ces vallées riantes, de ces montagnes majes-

(*a*) M. Barere-de-Vieuzac Député de Bigorre à l'Assemblée Nationale.

tueuſes qui charment l'étranger, de cette nombreuſe & fière population qui l'étonne agréablement, de ces routes dignes des Romains, qui élèvent inſenſiblement dans les nues, au travers des rochers & des précipices, avec une sûreté qui tient du prodige, des chars appeſantis par un luxe aſiatique, & qui ſe traînent péniblement dans les plaines.

Graces à la divine providence, nous n'avons pas perdu le droit d'adminiſtrer nous-mêmes les revenus publics, de diriger les affaires de cette province, & de pourvoir à ſes beſoins. Graces à la divine providence, nous n'irons pas tendre la main à des voiſins, pour en arracher quelque partie des frais énormes que demanderoit l'entretien de nos ouvrages publics, & ſurtout des routes qui aſſurent à l'étranger un abord facile à nos eaux minérales, rivales de leurs eaux. Graces à la divine providence, nous ne ſerons pas réduits à la déplorable néceſſité d'aller mendier des moyens pour accroître un commerce local, chez des voiſins intéreſſés par leur concurrence à nous les refuſer. En un mot, MESSIEURS, le créateur qui de ſa main toute-puiſſante a élevé au-deſſus des nues la cime de nos montagnes, & qui en a poſé les maſſes ſur des fondemens inébranlables, jaloux de conſerver la dignité, la majeſté de ſon chef d'œuvre, en a fait un des départemens de cet empire.

A ce mot enchanteur de département, que ſur ces

monts, que dans nos plaines tous les citoyens treſſaillent de joie, qu'ils s'exhalent en chants d'alégreſſe, & qu'ils s'écrient tous d'une commune voix : vivent nos bons légiſlateurs, vive le bon Roi qui les encourage par ſon adhéſion ferme, généreuſe, & qui les couvre de ſes ailes.

Quel bonheur eſt le nôtre ! Ah ! n'héſitons pas d'abjurer notre ancien régime ; ce ſont là des ognons d'Égypte, indignes de nos regrets. Qu'avons-nous perdu ? un mêlange monſtrueux des trois ordres, un mêlange tout auſſi monſtrueux de deſpotiſme, avec une apparence républicaine. La grande influence d'un commiſſaire du roi & de ſes agens, d'un commiſſaire départi & de ſes ſubalternes, des miniſtres & de leurs ſous-ordres, avoit anéanti toute influence populaire. L'intrigue des chefs de parti diſpoſoit de toutes les places. Les deux premiers corps toujours confédérés contre le tiers, lui raviſſoient juſques à la douceur de concourir au choix des officiers des états, quoique eſſentiellement électifs, les rendoient perpétuels, quoique eſſentiellement amovibles, & s'empreſſoient d'éloigner par des ſurvivances le retour du peuple à ſes droits.

Tant d'abus, MESSIEURS, il faut en convenir, ne laiſſoient plus à la province qu'une ombre de liberté répandue ſur des chaînes effectives.

Dans le cours de l'année, l'adminiſtration publique

étoit partagée entre nos états & le commiſſaire départi. Ces eſpèces de juriſdiction rivales, la paſſion de l'autorité les faiſoit ſe combiner, ſe croiſer, ſe heurter ſuivant les circonſtances ; & la province placée entre deux pouvoirs, gémiſſoit tout à la fois de l'imparfaite organiſation de l'un & de la marche arbitraire de l'autre.

Ils ſont écoulés ces temps malheureux, & les voilà ſuivis du jour le plus pur. Chers concitoyens, un pouvoir unique & purement protecteur va s'élever ſur vos têtes ; & c'eſt vous-mêmes qui allez l'établir. trente-ſix de vos meilleurs citoyens vont remplir toutes les fonctions adminiſtratives, & de vos états imparfaits & des bureaux d'intendance plus imparfaits encore. C'eſt vous qui allez les nommer par l'organe de vos électeurs. Douze citoyens à votre choix vont remplacer dans chaque diſtrict le ſeul homme qui exerçoit en ſous-ordre les fonctions de l'intendant : l'heureux choix que vous avez déjà fait en électeurs, vous promet de leur part un choix également heureux.

Oui, dignes électeurs, le bonheur de la patrie eſt dans vos mains. S'il demeure imparfait, ſongez-y, c'eſt à vous qu'on l'imputera. Vous n'avez plus à craindre que vos propres erreurs ; mais cette crainte, notre confiance en vous l'a bannie de nos cœurs. Tout intérêt perſonnel va diſparoître de vos ames auprès de l'intérêt général ; toute paſſion particulière

va céder en vous à l'amour du bien public. Vous n'entendrez ni les insinuations séductrices des personnes les plus cheres, ni les recommandations impérieuses des hommes puissans : elles seront couvertes par le cri de la conscience & de l'honneur.

Bon peuple, vous serez gouverné avec douceur, justice & modération ; vos réclamations seront écoutées, les motifs en seront pesés avec scrupule dans la balance de l'équité mêlée d'affection : vos besoins seront remplis avec attendrissement, souvent prévenus avec une sollicitude paternelle.

Ne craignez plus dans vos administrateurs cette morgue, cet accès difficile, ce ton humiliant, ces refus âpres, trop souvent joints à l'habitude de l'autorité. Elle ne sera que passagère sur leurs têtes ; & des vices d'administration pendant peu d'années imprimeroient sur leur front une tache éternelle.

Si quelque chose vous restoit à craindre ; ce ne seroit pas du vice de vos électeurs ; ce ne pourroit être que de leurs vertus mal-entendues & d'un égarement de zèle. C'est sur quoi, messieurs les électeurs, trouvez bon que je vous prévienne : car qu'aurois-je à vous dire ici & de quoi pourroient vous servir mes instructions, si le zele n'avoit pas ses erreurs, & la vertu ses dangers ? Laissez, laissez dans vos fonctions électorales vos vertus domes-

tiques, ne vous livrez plus qu'à l'impreſſion des vertus civiques. Que vos regards ne s'arrêtent plus ſur l'ami, le parent, le voiſin, le protecteur : qu'ils ne cherchent plus que des citoyens. Craignez l'amitié, la reconnoiſſance, les préventions de l'eſtime, les goûts de ſociété. Ces vertus privées ſont les vices de l'électeur.

Et vous, MESSIEURS, citoyens encore privés, mais à qui les ſuffrages de ces citoyens choiſis vont remettre les rênes de l'adminiſtration publique, détachez-vous en les ſaiſiſſant de toutes ces affections qui n'honorent que des particuliers & qui dépravent l'homme public. Vous oublierez le lieu qui vous a vu naître ; vous oublierez celui où vous ont fixé des intérêts locaux, celui qui vous retient, ou qui vous rappelle par ſes beautés, ou par les bienfaits de la nature : un adminiſtrateur impartial ne connoît plus ni patrie ni domicile ; nulle prédilection n'entre dans ſon ame ; il en bannit celles-là même que la nature y fait naître & germer. C'eſt un homme céleſte, ſans autre amour que celui du bien général, ſans autre paſſion que celle d'être juſte, ſans autre ambition que celle de répondre à la confiance publique. Tous les lieux du département, comme tous les hommes qui l'habitent, ſont égaux à ſes yeux : il ſe reprocheroit comme un larcin, de favoriſer par affection certaines perſonnes ou certains lieux au

préjudice de certains autres ; & comme un député à l'auguſte aréopage de nos légiſlateurs n'eſt plus le repréſentant des citoyens de ſon département, mais celui de la nation entière, ainſi le membre d'un département repréſente la maſſe de ſes habitans, & non la maſſe partielle des citoyens de ſon canton ou de ſon diſtrict.

États Généraux.

Des aſſemblées de département que nous devons à la révolution, élevons-nous à la hauteur de l'aſſemblée nationale.

Avant elle quels furent la compoſition, les pouvoirs, les réſultats de ces aſſemblées prétendues repréſentatives de la nation françoiſe ?

Cette nation, dans les premiers temps de la monarchie, ne fut guere repréſentée que par ſes ſoldats aſſemblés au champ de mars, ſans mandat & ſans élection préalables.

Les ſiècles ſuivans amenerent des aſſemblées plus régulières ; mais les communes en furent exclues par la puiſſante coalition des grands ; & le peuple immenſe d'une monarchie apparente, ne fut régi long-temps que par l'ariſtocratie de deux corps connus alors ſous l'abſurde nom des deux ordres de l'état. Ce qui étoit encore plus déplorable, ces ordres ſembloient s'être confédérés pour tenir le grand corps de la nation dans l'aviliſſement, dans l'oppreſſion &

dans la nullité politique, ſemblable à l'éléphant que des enfans maîtriſent & qui s'en laiſſe enchaîner.

Ainſi, maîtres d'un peuple aſſervi, ces deux ordres tournoient contre le trône leurs forces réunies & le tenoient dans leur dépendance ; il falloit que le monarque, pour ſe débarraſſer d'une lutte continuelle avec la nobleſſe, la fît preſque toujours lutter contre les ennemis du dehors. Ce n'étoit qu'à la tête de ſes armées, qu'il reprenoit l'aſcendant de ſa couronne.

Cet intérêt lui faiſoit cent fois rallumer le feu de la guerre, & dans cette ſituation déplorable, le monarque, pour occuper une nobleſſe inſurgente, & pour régner paiſiblement ſur ſon peuple, ne ceſſoit d'en verſer le ſang.

Le dur & fier empire du corps féodal, l'empire plus modeſte, mais auſſi fier du clergé donnerent à la couronne le grand intérêt de relever inſenſiblement le peuple abattu ſous les pieds des deux puiſſantes ariſtocraties. Ce n'étoit que ſur leurs ruines lentement formées que pouvoient s'élever progreſſivement la puiſſance royale & la liberté du peuple. Telle fut la politique de Louis le jeune, de Louis XI & du cardinal de Richelieu.

Philippe-le-Bel ſentit le premier le beſoin qu'il avoit aux états généraux de cette maſſe de nation qui en étoit indignement écartée. Ce fut l'aurore de

l'influence politique de la véritable nation connue aujourd'hui ſous le nom de *communes*.

Qu'elle a été longue & foible cette aurore du grand jour où les communes ont obtenu d'abord une double repréſentation, & où elles ont enſuite éclipſé pour toujours l'éclat uſurpé des deux prétendus ordres ! Mais elle a pris enfin l'aſcendant d'une lumière éclatante ſur ces corps précairement lumineux : ainſi, l'aſtre de la nuit après avoir combattu pendant un temps contre les progrès de l'aurore, eſt effacé du firmament par les premiers rayons du ſoleil.

Il étoit bien temps après quatorze ſiécles d'ignorance, d'erreur & d'uſurpation violente, de poſer la première baſe de toute aſſemblée repréſentative ; c'eſt qu'elle ſoit vraiment repréſentative & avec de juſtes proportions.

Graces immortelles en ſoient rendues au Dieu protecteur des nations ; la nôtre, par la plus heureuſe, mais par la plus juſte révolution, acquiert enfin le droit ſacré d'avoir des repréſentans électifs qu'elle auroit dû toujours avoir. Des décrets immortels ont poſé les grandes baſes de la repréſentation des peuples ſur les maximes impreſcriptibles du droit des nations. La France n'avoit jamais eu que de états généraux : elle poſſède enfin une aſſemblée vraiment nationale. Elle n'avoit jamais eu de conſtitution fixe, & qui fût l'ouvrage du peuple,

ſeul compétent pour ſe donner un gouvernement, ou pour le modifier : elle peut maintenant ſe glorifier d'une conſtitution ſupérieure à tout ce qu'a imaginé juſqu'à préſent la politique ancienne & moderne.

Les pouvoirs de nos états généraux répondoient à l'iniquité de leur conſtitution & à la barbarie de ce temps-là. Trois cauſes vraiment iniques avoient toujours aſſuré aux deux premiers ordres une prépondérance invariable ; leur coalition perpétuelle, la tyrannie qui réduiſoit au tiers des opinans les repréſentans de la nation preſqu'entière, & la forme d'opiner par ordre, qui étoit vraiment une dériſion du droit national. C'étoit le même vice dans les états des provinces. Nulle part on n'admettoit le malheureux tiers, que pour lui faire ſentir de plus près la ſupériorité des deux claſſes privilégiées & le poids d'une ſervitude incurable.

Dans ce régime barbare voulez-vous ſavoir qui étoit le légiſlateur ? Eh ! que devez-vous attendre, MESSIEURS, de ces ſiécles d'ignorance & de tyrannie, où la force étoit tout, & le droit public n'étoit rien ? Comment auroit-on eu, au ſein des ténébres politiques, ces principes lumineux qui aſſurent à toute nation le droit d'être ſon propre légiſlateur ; puiſque, dans le plus bel âge des lumières publiques, ce n'eſt pas ſans combats que s'eſt établie la grande maxime, que la loi ne peut être que la vo-

lonté générale exprimée par des hommes choiſis, de qui la confiance publique a dit, la majorité de vos ſuffrages fera la loi du royaume.

Cependant, MESSIEURS, remarquons-le, à la honté de notre ſiécle & du précédent, les premiers âges de la monarchie ont eu en ce point une doctrine plus ſaine que ne l'étoit n'a guere la nôtre, & une marche plus légale. Si nos peres méconnoiſſant une partie de leurs droits ou ſe méfiant de leurs lumières, laiſſerent au monarque le ſoin de leur propoſer des loix ; ils ſe réſerverent du moins le droit de les accepter en frappant ſur leurs boucliers, ou de les repouſſer par des murmures.

C'étoit ſans doute méconnoître étrangement le premier droit des nations que d'accepter ou de rejetter la loi, au lieu de la faire : mais quand ce droit national a été mieux connu, à quel point n'a-t-il pas été modifié, altéré, reſtreint par le lâche abandon qu'en ont fait à l'ambition de nos rois nos dernières aſſemblées ? On en eſt venu à l'inverſe de la méthode antique. Les repréſentans de la nation ont propoſé la loi, en laiſſant au monarque le droit de l'approuver ou de la rejetter. C'étoit par un renverſement abſolu des principes, le pouvoir légiſlatif à genoux, devant le pouvoir exécutif ſon mandataire.

Cette époque néanmoins a produit quelques monumens de légiſlature remarquables, mais d'un mé-

rite privé & qui ne s'élevoient jamais aux grandes vues d'une conſtitution libre & durable.

Ce premier pas rétrograde du pouvoir légiſlatif fut bientôt ſuivi d'un ſecond : tant eſt verſatile la diſtribution des pouvoirs, quand, au lieu d'être le fruit d'une conſtitution inébranlable, elle n'eſt amenée que par les variations ordinaires des temps & des mouvemens politiques. Les rois éloignerent les époques de ces aſſemblées incommodes que l'ambition leur peignoit comme rivales de la puiſſance royale. Dans ces grands interregnes du corps vraiment légiſlatif, l'exercice de la légiſlation ne pouvant chômer, le monarque s'en empara. La nobleſſe & le clergé de ſon royaume, retenus par les bienfaits dans ſa dépendance, le reconnurent pour ſeul légiſlateur. Le peuple, dans l'excès de la ſervitude, n'auroit lui ſeul oſé réclamer contre cette uſurpation, de ſes droits. Cependant un reſte de pudeur dans les deux premiers ordres, un reſte de courage dans le dernier les engagea tous à confier avec une ſorte d'apathie aux cours ſouveraines le ſoin d'examiner les loix du prince, de les modifier, ou de les rejetter.

C'eſt une fatalité attachée à tous les pouvoirs de s'étendre ſans ceſſe. Celui des monarques & des cours ſouveraines eurent alors un intérêt commun : ce fut de faire oublier les états généraux ; & la nation entière, dans l'excès de ſa dégradation, les avoit oubliés.

Ces deux pouvoirs eurent auſſi des intérêts oppoſés. C'étoient d'uſurper l'un ſur l'autre le plus qu'ils le pourroient d'autorité légiſlative : ainſi ſe cumuloient, au grand détriment de la liberté publique, d'une part le pouvoir exécutif & légiſlatif, d'autre part le pouvoir légiſlatif & judiciaire.

Ces deux puiſſances devenues rivales pouvoient-elles ne pas ſe livrer des combats ? L'état en a été ébranlé juſques dans ſes fondemens : mais enfin l'aſſemblée nationale a paru : la magiſtrature & le gouvernement ſont rentrés dans les limites naturelles de leur puiſſance, & la nation françoiſe ſera pour toujours ce qu'elle auroit dû toujours être, ſa ſouveraine.

Ne nous étonnons plus, MESSIEURS, de la différence énorme entre les réſultats de l'aſſemblée nationale actuelle & ceux des anciennes aſſemblées. Pendant que celle-là opére une des plus belles révolutions qui ſoient conſignées dans les annales du monde ; celles-ci n'eurent preſque d'autre effet que le mépris des doléances préſentées à genoux par un peuple eſclave, les humiliations données aux communes par les deux claſſes privilégiées, des débats inutiles & une diſſolution forcée : tant étoit inégale la lutte de la juſtice & de la raiſon contre la tyrannie.

La Royauté.

AUTANT l'aſſemblée nationale eſt au-deſſus de tous les états généraux qui ont eu lieu dans tous les

âges de la monarchie ; autant l'autorité royale établie par la conſtitution actuelle du royaume eſt ſupérieure en dignité , en force , en ſtabilité à celle des anciens Rois de France , même les plus abſolus.

L'origine des droits de la couronne eſt la même que celle des fiefs.

On ſait que les Francs , par cet abus de la force militaire qu'on oſe appeler *droit de conquête* , ſe partagerent les biens des Gaulois. Le prince y eut une grande part , ce fut ſon domaine ; & on y attacha la puiſſance publique. Comme les poſſeſſeurs des fiefs avoient des arriere-fiefs , ainſi la couronne eut ſes vaſſaux. Le roi n'étoit que le ſeigneur placé le plus haut dans la vaine mais orgueilleuſe hiérarchie des ducs , des comtes , des barons de châtelains , & des ſimples ſeigneurs.

Comme ils devoient tous , par l'obligation de leur fief , s'aſſiſter en guerre les uns les autres , nos rois étoient forts en temps de guerre de toute la puiſſance de leurs ſeigneurs : mais auſſi pendant la paix , ils étoient d'autant plus foibles , que les ſeigneurs étoient plus puiſſans , & le peuple le malheureux peuple étoit d'autant plus eſclave.

La foibleſſe de certains rois accrut tellement la fiere avidité des ſeigneurs , qu'ils rendirent enfin héréditaires des fiefs eſſentiellement amovibles , & tout au plus viagers.

Le prince qui n'avoit pu empêcher cette révolution, la mit à profit ; & de son côté, rendit héréditaire dans sa maison la couronne de France auparavant élective ; ainsi conniverent pour s'aggrandir le chef & les membres du régime féodal. Il est donc vrai qu'avant la révolution, la couronne n'appartenoit à nos rois qu'à titre de conquête, & qu'elle n'étoit héréditaire qu'à titre d'usurpation tolérée. Comme la force établit le droit de conquête, la force peut aussi l'anéantir à jamais. Le regne de l'usurpateur finit avec la patience & la foiblesse de ceux qu'il a dépouillés. La royauté étoit donc restée jusqu'à nos jours dans un état précaire.

C'est vous, célebres régénérateurs de cet empire, qui, en proclamant au nom de la nation Louis XVI roi des François, avez pour toujours affermi le sceptre dans la main de nos rois ; c'est vous qui avez posé le trône sur des fondemens inébranlables, & qui, par le vœu de la nation, consigné dans la constitution elle-même, l'avez rendu légalement & solidement héréditaire dans la maison régnante.

Par vous, le roi de France est devenu le roi des François : titre auguste qui le fait régner sur des hommes par l'amour, au lieu de le faire régner sur un vaste sol par l'empire de la force & de l'habitude.

Par vous, ce bon roi digne de l'être au meilleur titre possible, de roi féodal, est devenu roi cons-

titutionnel. Il n'étoit que le ſouverain ſuprême de la féodalité du royaume ; & par la conſtitution vous l'avez élevé à la dignité de premier citoyen. La royauté périſſoit avec le régime féodal anéanti par vos décrets, ſi vous ne l'aviez pas indiſſolublement liée au nouveau régime politique & à l'eſſence de l'empire françois. Mais, ainſi reſtaurée, la voilà devenue l'auguſte ouvrage de la loi, de cette loi qui ne peut périr qu'avec la monarchie ; & cette auguſte loi, par la plus touchante métamorphoſe, a fait du ſeigneur ſuprême & redouté d'un peuple de vaſſaux, le pere chéri d'un peuple libre.

Ce n'eſt pas la dignité d'un empire qui fait celle du monarque ; c'eſt la dignité de ſon peuple. D'un deſpote commandant à des eſclaves, juſques à un roi qui regne ſur une nation libre & loyale, il y a toute la diſtance de la ſervitude à la liberté.

C'eſt par ces vues profondes de politique & de ſageſſe que Louis XVI a reçu des repréſentans de ſon peuple, avec toute l'émotion de la reconnoiſſance, le titre glorieux de reſtaurateur de la liberté françoiſe, & qu'il a ainſi redoublé l'éclat de ſa couronne. C'eſt comme s'il eût répondu à la nation : j'abjure le titre odieux de premier des ſeigneurs, pour m'honorer du titre glorieux de premier des François.

Malgré cela, qui le diroit ? On n'entend de toutes

parts que ce cri des ennemis de la révolution : l'autorité royale eſt avilie. Si cette autorité, diſent-ils, eſt devenue plus légale & plus ſolide, elle a reçu des reſtrictions humiliantes ; on a mutilé indignement les prérogatives de la couronne ; on a tari les ſources de ſes faveurs ; la dignité du trône a diſparu ; la nation françoiſe, en devenant légiſlatrice, eſt devenue un peuple roi ; le monarque françois une fois réduit au ſeul exercice du pouvoir exécutif, n'eſt plus qu'un ſujet couronné.

Vaines déclamations ! murmures incendiaires ! Inſenſés, l'autorité vous paroît donc s'avilir en devenant plus légale ? Le deſpotiſme vous paroît donc bien auguſte ? Il vous paroît donc bien humiliant que l'autorité ſubiſſe les reſtrictions de la loi ? Les prérogatives de la couronne, pour n'être pas mutilées, doivent donc être illimitées ? Des mains royales vous paroiſſent donc dégradées, quand elles ceſſent par la ſurveillance d'une nation épuiſée, de répandre avec profuſion dans la foule des courtiſans & des favoris des graces qui la ruinoient ou qui l'opprimoient ? Le trône vous paroît donc avoir perdu de ſa dignité, quand on ceſſe autour de lui de repaître des milliers d'antropophages du ſang & de la ſubſtance du peuple ? La loi vous paroît donc dégénérée quand elle devient la volonté générale, après n'avoir été que la volonté d'un ſeul qui les captivoit toutes ?

Le monarque ne vous paroît donc plus rien dans une conſtitution qui le fait le premier ſujet de la loi ; & le pouvoir exécutif, ce pouvoir auſſi auguſte qu'il eſt immenſe, vous le croyez humilié, parce qu'il n'a pas cumulé tous les autres pouvoirs ?

Examinons ce que furent nos rois dans les âges divers de la monarchie. Ici dominés par l'aſcendant du clergé, là courbés ſous le joug des maires du palais, toujours contenus par une nobleſſe impérieuſe, entraînés aux états généraux & battus ſans ceſſe par les flots des cabales, ils ont été pendant des ſiécles le jouet des grands corps de l'état. Dans les derniers règnes, un grand corps de plus, armé du glaive des loix, n'a ceſſé de ſe rendre redoutable au trône par ſes coalitions puiſſantes, par une guerre ouverte faite à la fiſcalité ; par la maſſe populaire qui le ſoutenoit & qui, de cette protection majeure, ne voyoit que les avantages & non les dangers. Tel eſt néceſſairement le choc des pouvoirs dans un état où une ſage conſtitution ne les a pas encore circonſcrits & contenus chacun dans des bornes ſéveres.

Richelieu, cet homme jaloux de régner, crut affranchir nos rois de la ſervitude féodale en énervant la nobleſſe & en l'attirant par l'appât des faveurs autour des marches du trône : mais il ne fit que changer la forme de l'empire qu'elle avoit ſur le prince. Ne pouvant plus le dominer par la force, la nobleſſe l'a

dominé par la séduction & par la flatterie. Au lieu de régner comme anciennement sur lui, elle a régné par lui : en cessant d'en imposer au trône, elle l'a circonvenu, pour en accaparer toutes les graces, & pour en lancer la foudre contre ses ennemis. Ne pouvant plus dominer seule la nation entiere, en rendant le roi nul au-dedans, elle en a favorisé la toute-puissance, afin de s'en emparer. Pour comble d'anarchie, dans la lutte des grands corps, c'étoit à qui s'empareroit du sceptre, & depuis long-temps il n'étoit plus dans les mains du monarque.

L'abus de l'autorité royale dans des mains étrangeres ne pouvoit se maintenir que par des coups tyranniques, frappés sur tout individu qui oseroit s'en plaindre ; & c'est au nom de nos rois insoucians que des tyrans subalternes commettoient tant d'horreurs.

C'est principalement cette odieuse usurpation d'autorité sur les personnes que t'enleve aujourd'hui, pour ta gloire, la constitution du royaume, grande ame assise sur le trône de France, pourrois-tu avoir quelque regret, à cette cruelle habitude de tes ministres, toi le plus doux, le plus juste, le plus humain des rois, & ne frémirois-tu pas de la maxime des tyrans, *qu'on me haïsse, mais qu'on me craigne.* La loi seule a le droit de frapper sans se faire haïr. Dans les ames bien nées le droit de punir n'est point la prérogative, mais le supplice de l'autorité. Elle

perd mille fois plus en amour, qu'elle ne gagne en terreur. Oh ! qu'elle eſt belle, qu'elle eſt touchante la toute puiſſance en bien, qui dans le mal ſe change en impuiſſance abſolue ! C'eſt alors que les rois ſont vraiment des images de la divinité à qui ſa perfection infinie rend tout bien néceſſaire & tout mal impoſſible.

Si c'eſt à la loi ſeule à frapper, n'eſt-ce pas au monarque à faire la loi ? N'eſt-il pas dégradé par une révolution qui lui laiſſe uniquement le droit de la publier & d'en aſſurer la pleine exécution ? C'eſt en exagérant ainſi les droits de la monarchie, qu'on la dénature & qu'on la dégrade.

Si c'eſt la volonté d'un ſeul au lieu de la volonté générale qui doit faire la loi, il ne reſte plus de la monarchie au gouvernement deſpotique aucune différence ; & le petit nombre des têtes couronnées peut à ſon gré décider du ſort de toutes les nations de la terre. Blaſphêmes politiques qui ne peuvent être vomis que par la bouche d'un eſclave abruti, ou d'un ennemi déclaré de l'eſpèce humaine.

Mais n'enviſageons ici que le bonheur même des rois ; quel ſeroit le bonheur qu'ils pourroient ſe promettre dans l'uſurpation du pouvoir légiſlatif ? Un travail aride, des contradictions infinies, de grandes fautes, mille effets déſaſtreux des loix qui n'ont pas été le fruit du concours des lumières, du choc public & libre des opinions ; c'eſt là le ſort des princes légiſlateurs.

L'humiliation pour eux n'eſt pas de rendre à la nation le droit de faire les loix auxquelles elle doit ſe ſoumettre ; c'eſt d'éprouver ce *veto* national que forment contre une mauvaiſe loi du prince les remonſtrances des cours & les ſoulevemens de l'opinion publique ; c'eſt de ſoutenir des combats ſcandaleux entre l'amour-propre du mauvais légiſlateur qui commande ſa loi avec empire, & la réaction nationale qui la repouſſe avec énergie, qui la morcele avec diſcernement, ou qui la modifiant diverſement dans les différentes provinces du royaume, fait d'une ſeule loi vingt loix différentes.

Eh ! n'eſt-ce donc pas aſſez que le monarque ſeul ait le droit de promulguer la loi ; que dans toute l'étendue de l'empire il puiſſe, il doive en aſſurer l'exécution ; que tous les actes du pouvoir judiciaire ſe faſſent en ſon nom ; enfin qu'en ce nom cher & puiſſant tout s'opére dans ce grand royaume, en exécution des loix civiles & politiques, comme en exécution des grandes loix de la nature, tout s'opére par la divinité dans le ciel, ſur la terre & dans les enfers ?

Ce pouvoir exécutif mal entendu ſemble à certains eſprits comprendre le droit entier d'adminiſtration publique, la nomination à toutes les places, la diſtribution des graces quelconques ; & tout, juſques à la loi, leur ſemble être du reſſort de ce vaſte pouvoir.

Cette erreur eſt née de l'exemple. Il eſt des hommes irréfléchis qui ont cru voir attachés au pouvoir exécutif des pouvoirs qui n'y étoient qu'abuſivement réunis.

Le choix des adminiſtrateurs & des ordonnateurs de toute eſpéce eſt un des droits de la nation les plus inconteſtables. Les ſuffrages du peuple ne laiſſent plus rien à faire au monarque en faveur des élus ; & l'inſtitution royale ſeroit pour eux un acte parfaitement ſuperflu.

Je ſai qu'en ce point l'autorité royale avoit, avant la conſtitution, des prérogatives conſidérables, qu'il importe à la nation de reprendre, comme autant de droits impreſcriptibles : mais, en les perdant, le monarque peut-il ſe plaindre de ce que les places devenues électives ſoient des retranchemens faits à ſon autorité ; que des graces ſupprimées ſoient des larcins faits à ſa bienfaiſance ? Peut-il avec juſtice reprocher à la nation de laiſſer la couronne ſans influence dans ce vaſte empire ?

Eh ! quelle influence un monarque ami de l'ordre & du bien public peut-il deſirer d'obtenir par la diſtribution des graces ? Ce n'eſt pas celle de corrompre : les bons rois n'en ont jamais le deſir ; ils n'en ſentent jamais le beſoin ; & une nation ſage ne doit jamais leur en laiſſer les moyens.

Seroit-ce celle de s'attacher des créatures ? Les

ames honnêtes s'attachent assez d'elles-mêmes à la personne des bons rois ; & dans les cœurs pervers les bienfaits du trône ne font qu'irriter la voracité, appeler l'intrigue & assurer l'ingratitude. C'est le sort des rois qui ont une immensité de bienfaits à répandre, de n'être entourés que de mercénaires & de ne faire que des ingrats. Ce n'est pas à eux que s'adressent les sentimens de reconnoissance pour des graces reçues ; c'est aux protecteurs, souvent très-subalternes, qui ont été le premier chaînon de l'intrigue.

Combien d'importunités accablantes un roi doit souffrir pour ne gratifier que des hommes qui presque tous lui sont indifférens ! Qu'il doit éprouver de remords, quand il considere que purement dépositaire des fonds publics, tout ce qu'il en donne au-delà du vœu de la loi, est un larcin fait à son peuple !

Parlerons-nous des places à la nomination du roi ? disons plutôt à la nomination de ses courtisans & de ses ministres ? Peut-il de si haut discerner les hommes qui en sont dignes, lui qui ne les voit jamais qu'avec les yeux passionnés de ceux qui l'entourent, qui ne les voit peints que de la main du mensonge, & à qui les hommes qu'il doit élever aux emplois divers, ne sont présentés que par des cabales ?

Elles infecteront aussi, j'en conviens, les élections populaires : mais si l'esprit de cabale, en quelque

lieu, en quelque occaſion qu'il ſe déploie, eſt une exploſion déplorable des paſſions humaines; il eſt du moins plus ſupportable à voir, quand il brigue des élections populaires, que quand il mendie des bienfaits du roi; quand il parcourt les chaumières, que quand il s'agite à la cour; quand il fait baiſſer l'orgueil des grands juſqu'aux pieds des petits, que quand, donnant aux petits les ailes de l'ambition, il les éleve juſques aux palais des grands, & aux cabinets des miniſtres. C'eſt du moins un changement de ſcene qui intéreſſe le philoſophe, en rapprochant les hommes du niveau. Aſſez long-temps la morgue des grands leur avoit fait dédaigner les approches du peuple. Il eſt juſte que la révolution le venge de leur ancien mépris, en les faiſant courir après lui.

S'il faut donc, par une fatalité déplorable, qu'il exiſte des cabales par-tout où ſe choquent les intérêts & les paſſions, banniſſons-les du moins des environs du trône, & forçons ces orgueilleux cabaleurs de venir juſques dans nos campagnes ramper à nos pieds. Sieroit-il à la dignité royale de prétendre à cette odieuſe préférence? Et ce foyer infernal d'intrigue, de cabale & de perfidie, qui brûle à la cour & qui porte ſans ceſſe en tous lieux du royaume l'incendie & la déſolation, vaut-il mieux que le choc momentané des petits partis qu'engendre par-tout à la fois le moment des élections populaires?

Cette fermentation, ainſi diviſée preſque à l'infini, n'eſt rien dans chaque lieu ; mais réunie & concentrée dans la cour des rois, c'eſt un volcan qui vomit toujours d'épaiſſes & ſombres fumées, ſouvent des feux effrayans, & qui couvre tout le royaume d'une lave brûlante de tyrans ſubalternes.

Du moins les intrigans ſolliciteurs de ſuffrages n'aſpireront-ils à remplir les places électives qu'au moment marqué par la conſtitution : mais à la cour, l'impatiente voracité des intrigans ne dévance-t-elle pas la vacance des places ? N'arrache-t-elle pas à la bonté de nos rois une infinité de brevets de ſurvivance auſſi ſcandaleux qu'ils ſont incivils ? Par ces faveurs infectées comme les finances du vice des anticipations, nos rois n'étoient-ils pas réduits à la triſte ſituation de n'avoir preſque plus à donner que des expectatives ?

Ah ! digne émule d'Henri IV, monarque autant & plus que lui, *l'ami du peuple*, ce petit genre de bienfaiſance privée n'étoit pas digne de ta grande âme. Celle des bons rois aime à s'étendre ſur la nation entiere. Voilà le dédommagement immenſe & ſublime que t'a donné la conſtitution nouvelle. En l'acceptant, en te prêtant magnanimement à la révolution qui va faire la gloire & le bonheur de la France, tu es devenu le bienfaiteur de mille générations ſucceſſives ; & tu as plus fait pour ton

peuple que tous les rois enſemble qui t'ont précédé.

Que n'ont pas auſſi gagné nos rois par la révolution ſurvenue dans les finances ! Nulle inquiétude ſur la dette du gouvernement ne mêlera des amertumes au bonheur de régner ; nulle détreſſe cauſée par la pénurie du tréſor royal, nul danger d'exécration & d'infâmie qui réſulteroient d'une banqueroute abominable ; nulle crainte que l'impôt accordé par une nation attentive à ſes beſoins politiques la mette hors d'état de pourvoir à des dépenſes extraordinaires que néceſſiteroient des circonſtances impérieuſes ; nulle néceſſité à l'avenir d'effaroucher le plus doux, le plus généreux des peuples par la fière mendicité des deux mains royales, dont l'une ſeroit ignoblement tendue & l'autre armée ; le trône enfin n'aura plus devant lui ce gouffre effrayant qui menaçoit de l'engloutir, & que creuſoit tous les ans de plus en plus un excédant épouvantable de la dépenſe ſur la recette ; enfin cent réductions économiques en écartant uniquement les articles de dépenſe vicieux & ſuperflus ſoulageront le peuple épuiſé, mais laiſſeront la même opulence dans la maiſon royale, la même ſplendeur au trône & la même puiſſance au-dehors.

Peut-être le tendre amour des françois pour la perſonne de ſes rois leur fera-t-il craindre qu'elle ne ſoit avilie par la déſertion qui dépeuplera la

cour. On reprochera peut-être à la révolution d'avoir tari cette ſource immenſe de graces pécuniaires, d'honneurs & d'autorité qui partoit des pieds du trône. Peut être, ſous le voile d'un tendre intérêt pris à la perſonne du monarque, un cenſeur artificieux de la révolution, lui fera, d'un ton fauſſement patriotique, le reproche d'avoir indignement atténué l'ancienne majeſté de nos rois, la dignité du trône de France, la pompe de la cour, l'éclat de la couronne, les moyens de la bienfaiſance royale, l'autorité & la conſidération des miniſtres.

Vaines alarmes, plaintes ſimulées qui cachent, ſous l'apparence du zèle pour la ſplendeur du monarque, un ſecret mépris de la nation & de ſon bonheur.

Quel ornement pour le trône d'une nation éclairée & philoſophe, qu'un eſſaim frivole de courtiſans ſans ceſſe occupés à préſenter des appâts aux paſſions du prince, à épier ſes goûts, à tendre des piéges à ſa bonne-foi, à décrier l'auſtere vertu, à ridiculiſer la candeur, à ſubſtituer ſans ceſſe à d'utiles vérités d'agréables menſonges! Funeſte ſociété des princes, ah! fuyez loin d'eux. C'eſt vous qui avez corrompu nos rois. Déteſtable poiſon des têtes couronnées, auquel à peine a échappé une ſur mille, fuyez : il n'y aura plus de prix attaché à l'art affreux de tromper les rois & de les corrompre.

La majeſté royale pourroit-elle conſiſter dans cette multitude d'officiers de toute eſpece multipliés dans ſa maiſon à un excès ridicule, plus inutiles encore qu'ils ne ſont nombreux, paroiſſant & diſparoiſſant périodiquement en troupe, ſemblables à ces vols d'oiſeaux étrangers à nos climats, qui viennent tantôt les uns, tantôt les autres, nous annoncer les changemens de ſaiſon ?

Eſt il néceſſaire encore, pour la pompe de la cour, que la nation renonce au droit précieux de ſe choiſir ſes adminiſtrateurs, ſes juges, ſes officiers de police & les miniſtres de ſes égliſes, droit antique qu'avoient ſuſpendu l'uſurpation des rois & l'aſſerviſſement du peuple ? Et faut-il qu'elle faſſe un auſſi grand ſacrifice, afin de perpétuer à la cour le ſpectacle d'une foule d'intrigans qui infeſte le palais de nos rois ? Les croirons-nous avilis, parce qu'une multitude de courtiſans avides ceſſera de s'étouffer à leur porte, avec toute la haine de la rivalité, couverte de tous les dehors de la perfidie, pour obtenir par préférence le pouvoir de gouverner des parcelles de la nation en dépit d'elle, & pour les ſacrifier au premier commandement.

Ce n'eſt plus le temps de calculer la puiſſance du monarque par le mal qu'il peut faire à quiconque il lui plaira de frapper, ni de graduer ſa gloire ſur le mal qu'il aura fait aux nations voiſines. Ce n'eſt

plus le temps où une couronne n'étoit belle qu'en proportion du nombre des victoires, de ſes reſſources fiſcales, de ſes droits tyranniques, & de l'étendue d'un pouvoir arbitraire. C'étoit la couronne du deſpote, l'ouvrage du crime, le fléau des peuples, le ſigne de ralliement des méchans & l'épouvantail de tous les cœurs. Il n'eſt plus de couronne auguſte & chérie, que celle dont la nation a décerné l'honneur, dont les fleurons ſont les vertus & dont les fruits ſont la liberté, la félicité, la ſûreté publique.

Peut-être craindra-t-on que le trône ne perde ſa dignité, en ceſſant d'être pour tous ceux qui l'entourent une ſource intariſſable de bienfaits pécuniaires. Ainſi parleront ſans doute ces hommes inſatiables, qui abuſant de la bonté de nos rois, n'ont ceſſé de décorer à leurs yeux du nom de bienfaiſance la prodigalité la plus déplorable : ainſi parleront ces innombrables ſangſues qui s'entaſſent ſur les marches du trône, demandant à ſe gorger du ſang du peuple. Bienfaits barbares qui engraiſſent un vampire de la ſubſtance de mille malheureux, qui nourriſſent un favori, quelquefois un inconnu, des moiſſons de toute une contrée, & qui font ſervir un millier de familles à l'aliment d'un tyran en ſous ordre. Ainſi, chez nos créſus, cent animaux égorgés ſuffiſent à peine au luxe d'un repas. Voilà comment s'aviliſſent les rois. C'eſt aſſurer leur gloire que de régler

leur bienfaisance ; & leur ôter les moyens de violer un dépôt sacré par la dissipation cruellement généreuse des revenus de l'état, c'est leur épargner de l'opprobre.

Abdiquez donc, abdiquez, il en est temps, le titre fastueux de maîtres du monde, vous que le divin pasteur a établis à son exemple pour être les pasteurs suprêmes du genre humain. Vous qui devez, comme lui, sacrifier, s'il le faut, la vie elle-même au salut de l'immense bercail, voulez-vous, princes dénaturés, en repaître la voracité de vos favoris & la vôtre ? Attendez qu'une révolution de la nature ait changé les pasteurs en bêtes féroces.

Laissons là les honteux & perfides entours du monarque : occupons-nous de sa situation personnelle, au sein d'une cour intrigante, ambitieuse & vorace ; & que tout bon françois applaudisse à la révolution qui l'a délivré du triste esclavage où le tenoient ses propres esclaves.

Si la nation elle-même, corrigeant depuis longtemps ses mœurs publiques, par les progrès de la philosophie, n'abjuroit aujourd'hui l'esprit de conquête ; si l'esprit national ne forçoit le roi à une modération supérieure à ses forces & à sa puissance ; si la seule ambition des françois n'étoit pas aujourd'hui de devenir par l'amour du repos & de la liberté, le modele des nations de l'europe ; comment un roi

même vertueux pourroit-il réſiſter aux aſſauts redoublés, aux projets concertés, aux ſuggeſtions combinées de ces miniſtres dont la politique féroce eſt de ſouffler tout bas le vent des orages ſur la terre & ſur les mers, pour s'aſſurer de leurs places, en s'y rendant néceſſaires; de ces généraux ambitieux, toujours ennemis d'une paix qui les rend inutiles, qui ne peuvent pas aller à la fortune, qui ne ſavent aller à la gloire qu'en nageant dans le ſang humain: eſpéce d'animaux qui ſe nourrit de cadavres, vrais fléaux des états, qui ne ſoupirent qu'après l'honneur barbare de commander à une armée, d'en exterminer une autre; & qui, pour ſe donner une affreuſe célébrité, voudroient toujours ravager des moiſſons, foudroyer des villes, & couvrir de morts des champs de bataille. Nation brillante, prince magnanime qui as le bonheur de régner ſur elle par ſon amour, plus encore que par l'empire du contrat ſocial, juſqu'à quand ſouffrirez-vous que des courtiſans cruels puiſſent par une intrigue de cour ou par un complot de cabinet, diſpoſer de la vie de deux ou trois cents mille hommes, ruiner une nation, verſer des torrens de ſon ſang, troubler la paix des cités, dépeupler les campagnes, compromettre la gloire de la France & ſon influence naturelle dans la balance de l'Europe, acquérir enfin un peu de gloire barbare ou beaucoup de fortune, au prix de cent calamités.

Dignes repréſentans de la France, vous mettrez au rang de vos premiers pouvoirs celui de faire la paix ou la guerre, & de tenir ſous votre ſauve-garde, la vie, le repos & les biens des François.

Conſidérons le monarque au ſein de la paix. Que dis-je la paix? En eſt-il jamais dans le choc des cabales qui agitent une cour, comme ſont agitées par des orages les vagues de l'océan. Voyez les délibérations du conſeil les plus importantes dépendre de l'influence dominante d'un miniſtre, & tout changer avec elle. Voyez ces miniſtres ſucceſſivement portés aux marches du trône & remportés bientôt par des flots ſemblables à ceux qui couvrent & qui fuyent tour-à-tour les rives de la mer. Voyez leur méſintelligence, faire de l'état un vaiſſeau à pluſieurs gouvernails, que pluſieurs pilotes font voguer au haſard, & qui n'a ainſi, dans les temps même les plus ſereins, que la marche de la tempête. Voyez autour du monarque tout prendre des forces à meſure qu'elles lui manquent. Voyez le trône toujours placé dans un ciel ſombre & menaçant, d'où s'élancent des carreaux imprévus, tantôt ſur certaines têtes & tantôt ſur d'autres, ſelon le parti qui a formé la nue. Voyez la cour diviſée en groupes qui s'abhorrent avec le maſque de l'affection & de l'honnêteté. Voyez les agens de toutes les corporations du royaume, ou leurs membres les plus ambitieux,

ſe raſſembler dans ce centre infernal pour briſer à l'envi le ſceptre dans les mains du monarque & s'en arracher les morceaux.

Telle étoit avant la révolution ſa triſte deſtinée : toujours roi ſans jamais l'être, lui ſeul étoit privé du plaiſir de régner. Au lieu d'être l'ame, le premier ordonnateur de la monarchie, il n'étoit que le premier ſujet de l'ariſtocratie dominante, & tour-à tour l'eſclave de toutes.

Elle eſt enfin délivrée de tant de genres de ſervitude cette royauté ſi chérie des françois, & ces jougs divers Louis XVI les a enfin écartés de ſa tête & de celle de ſes ſucceſſeurs. Un jour un moment à jamais mémorable a fait dans le ſort de nos rois cette heureuſe révolution. Par la démarche la plus ſage, la plus ſimple, la plus déciſive que la politique ait jamais conçue, notre bon roi eſt allé au milieu des repréſentans de ſon peuple, s'armer de la nation contre tant d'ariſtocraties avides de ſon autorité, qui ne lui laiſſoient que le vain nom de monarque & une pompe tout auſſi vaine. Il a voulu être libre avec ſon peuple & par ſon peuple, au lieu d'être ſans ceſſe dominé par des cabales oppreſſives pour la nation & pour ſon chef. C'eſt en allant donner une adhéſion franche & loyale aux décrets des ſages légiſlateurs qu'il a conquis ſa liberté en même temps que la nation conquéroit la ſienne. Enfin c'eſt en ſe déclarant le chef de la

révolution qu'il a repris sa couronne & son sceptre.

Les Ministres.

De toutes les aristocraties qui obsédoient, qui tyrannisoient le monarque, la plus impérieuse pour lui & celle qui avoit le plus d'occasions & de moyens de le séduire, étoit sans doute celle des ministres. Qui pourroit rassasier cette classe d'hommes de pouvoir & d'autorité ? Encore si le peuple, si le roi pouvoit respirer à la faveur de leurs divisions intestines, encore s'ils pouvoient se servir de contre-poids l'un à l'autre, ce ne seroit qu'une demi-tyrannie : mais par une fatalité déplorable, pendant que leurs partis se choquent & se déchirent, ils restent constamment conjurés & contre la liberté du peuple & contre celle du roi.

Mais autant les ministres pesent sur l'un & sur l'autre, autant la nation s'est appliquée à les surveiller & à les contenir. Un décret célébre les rend enfin responsables des abus de leur autorité. L'opinion publique n'étoit plus pour eux un frein suffisant. Ce décret propice va contenir des hommes aussi dangereux pour l'espèce humaine. Ceux d'entr'eux qui se seroient blasés sur le blâme, le mépris ou la haine du peuple seront enfin soumis à un tribunal plus redoutable pour eux que celui du public : & les peines de la loi perceront enfin ces cuirasses qui, pour l'opinion publique, étoient impénétrables.

C'en étoit fait de la nation françoiſe, ſi les miniſtres euſſent participé au droit inhérent à la perſonne du monarque, d'être inviolable & ſacrée.

Ce ſaint décret, en devenant la ſauve-garde de nos rois même les plus pervers, auroit pu en même temps compromettre le ſalut de l'état, s'il n'eût été ſuivi de cet autre décret qui veut qu'on puniſſe dans la perſonne des miniſtres, ces abus criants du pouvoir exécutif, qui ſous un faux point de vue, ſembleroient être les crimes des rois.

Mais que toute crainte patriotique ceſſe à la vue de ces deux décrets. Réunis & tempérés l'un par l'autre, ils ſont dans leur enſemble également conſervateurs & du monarque & de la monarchie.

La ſaine politique, d'accord avec la religion, veut que le mortel qui eſt ſur le trône l'image de la divinité, ſoit préſumé vouloir toujours le plus grand bien de ſon peuple. Ses torts les plus graves, les plus marqués, ne peuvent être que les crimes de ſes miniſtres. S'en excuſeront-ils ſur des ordres ſuprêmes ? Pourquoi donc n'ont-ils pas préféré à d'iniques & honteux abus de leur place le devoir & la gloire d'en faire une abdication éclatante ?

Qu'ils n'eſpèrent donc pas d'échapper à la cenſure, aux peines de la loi, par la déclaration que feroit le monarque que leur forfaiture eſt l'effet de ſes ordres & de leur obéiſſance forcée. On ne regarderoit cette

déclaration que comme un moyen officieux de ſauver un coupable ; & cette juſtification mendiée ſeroit pour le miniſtre un crime de plus. C'eſt ainſi que ſe concilient deux maximes en apparence contraires, la sûreté perſonnelle du deſpote, & le droit de réaction qu'a toute nation opprimée.

Comment chez un peuple ſenſible & courageux, des miniſtres audacieux avoient-ils pu parvenir à cette funeſte impunité ? C'eſt qu'ils avoient étouffé toute cenſure publique par les gênes de la preſſe : c'eſt qu'ils avoient cruellement attenté par des ordres arbitraires, à la liberté de tout cenſeur public ou clandeſtin des abus de l'autorité ſuprême ou ſubalterne. C'eſt ainſi qu'à l'appui de la tyrannie principale, venoient toutes les eſpéces de tyrannie.

Auguſte aſſemblée, c'eſt avec la même fermeté, que vous avez ſoumis les miniſtres prévaricateurs au glaive de la juſtice, & que vous avez ſouſtrait à jamais au glaive des miniſtres les victimes innombrables qu'ils auroient immolées. C'eſt avec la même fermeté que vous avez frappé d'anathême les vices du gouvernement, & ſes moyens iniques de contenir ou d'immoler ſes cenſeurs.

La Liberté de la Preſſe.

Le deſpotiſme eſt horrible ſans doute, de quelque manière qu'il ſe faſſe ſentir & ſous quelque forme qu'il ſe préſente : mais il eſt encore plus horrible

quand il pese sur les ames, quand il tyrannise les opinions, quand il contient l'essor de l'esprit humain, & qu'il s'essaye à étouffer les lumières publiques. C'est par ces coupables motifs que les gouvernemens tyranniques ont abhorré la liberté de la presse. S'ils n'eussent voulu maintenir un système oppressif, auroient-ils autant redouté l'opinion ; auroient-ils fait mille efforts pour la concentrer dans les esprits ou pour entraver par des règlemens absurdes, les écrits qui la forment ?

Cependant il importe aux nations de perfectionner sans cesse l'organisation des états, d'en éclairer les législateurs, les administrateurs, les ordonnateurs de toute espèce ; il importe de contenir par la crainte du décri & de la haine publique des rois, des ministres qui seroient tentés d'asservir la nation : il importe de dénoncer hautement au tribunal établi pour juger les prévarications ministérielles ceux qui s'en seroient rendus coupables. La presse libre est une sentinelle toujours sur pied pour réveiller un peuple qu'on veut enchaîner, ou qu'on charge de chaînes pendant son sommeil. L'opinion publique est le plus grand frein des mechans qui aspirent à la tyrannie, & le premier châtiment des tyrans formés. Elle est la première sauve-garde des nations libres, & l'avant-coureur nécessaire des révolutions qui vont rendre la liberté à celles qui l'ont perdue. Le créateur de

l'opinion publique c'eſt la preſſe : c'eſt donc à la liberté de la preſſe que tient eſſentiellement le ſort de tous les peuples de la terre ; auſſi, peut-on ranger au nom des grandes vérités politiques, que la preſſe libre eſt le germe de toute liberté ; que, ſans elle, il n'y a que ſervitude, qu'oppreſſion impunie, & que dans tous les états où exiſte ce genre de liberté, on jouit de tous les autres.

Après tout qu'eſt ce qui peut appartenir à l'homme, ſi ce n'eſt pas ſa penſée ? Quel droit lui aura donné la nature, ſi ce n'eſt pas celui d'exprimer cette penſée par la parole ? Quelle diſtance peut-il y avoir du droit de parler, à celui d'écrire ? Par quel paradoxe, ce qu'on peut écrire de ſa main, ne pourroit-on pas le livrer à la preſſe ?

Quelle ſeroit encore de nos jours la ſtupidité de l'eſpece humaine, ſi elle n'eût été juſques à préſent qu'une ſociété de pantomimes ? Où en ſeroient les arts, les ſciences, les lettres, ſi l'homme ignoroit encore l'art de peindre la penſée & de parler aux yeux ? Combien de nations ſeroient encore ſauvages, ſi celle qui s'eſt éclairée & policée la premiere n'avoit pas inſtruit par la preſſe les autres nations de ſes progrès ? Que ſeroit aujourd'hui l'art de gouverner les peuples, cet art ſi compliqué par l'ignorance & que la philoſophie à tant ſimplifié, ſi la preſſe n'en eût publié les principes ? Et les rois & les miniſtres,

ces hommes qui ont été si long-temps les fléaux de la terre, ne le seroient-ils pas encore, si la presse n'avoit formé dans les deux mondes cette opinion publique, qui les couvre de gloire ou d'opprobre ?

Après cela, MESSIEURS, je vous le demande, quel sera le premier droit le droit le plus sacré de toute aggrégation d'hommes, de toute société politique, si ce n'est pas celui de se communiquer par tous les moyens possibles leurs idées, leurs opinions & leurs sentimens ? Quel sera l'objet le plus intéressant de cette communication d'idées, si ce n'est pas la félicité sociale ? Quel besoin plus urgent une société peut-elle avoir d'être avertie par la presse, que celui de connoître le membre véreux qui travaille à la dissoudre ou à l'asservir, & de le flétrir par l'opinion, en attendant de lui faire subir la peine portée par la loi.

Il importe à la république que les méchans soient connus. C'est une des maximes du bon sens antique; ce sera celle de la raison éternelle. Les vices privés & qui ne touchent pas à la chose publique, ni la religion ni la société n'entendent les livrer au scandale de la diffamation. Il en est autrement des attentats que se permettroient des hommes ou des corps puissans sur la liberté, la félicité sociales, ou sur les dangers auxquels elles seroient exposées par des abus naissans de leur autorité. Le salut du peuple devient alors la loi

ſuprême de chaque individu : chacun peut lui donner l'éveil, chacun le doit, & alors la publicité d'une dénonciation courageuſe eſt un acte vraiment civique.

Eh ! comment la preſſe devroit-elle épargner les fautes ou les crimes des gouvernemens ; puiſque c'eſt elle principalement qui doit s'élever contre les erreurs dans leſquelles pourroit tomber l'aſſemblée légiſlative ; puiſque c'eſt elle qui doit reprocher des écarts de politique aux hommes d'état les mieux intentionnés, perfectionner la théorie de la conſtitution, en publier les infractions les plus petites de la part des corps ou des particuliers ? Il eſt ſur la terre une choſe ſupérieure aux légiſlateurs, aux potentats, aux miniſtres, aux grands corps des empires, & aux loix elles-mêmes, choſe à laquelle les puiſſances de toute eſpéce doivent l'hommage de la ſoumiſſion & du reſpect, ce ſont les lumieres publiques ; & leur organe, c'eſt la preſſe. C'eſt à cet organe que nos légiſlateurs ont aſſuré toute l'étendue d'une liberté légitime ; & c'eſt un des plus grands bienfaits que la France en ait reçu.

Les meilleures inſtitutions ont des abus ; celui de la liberté de la preſſe, ſeroit de compromettre ſans utilité publique, l'honneur des perſonnes & la dignité des places, ſi la loi ſouffroit la clandeſtinité de l'écrivain, ou ne laiſſoit pas à l'innocence calomniée un droit ſacré de recours à la juſtice des tribunaux :

avec ce préſervatif, ne craignons plus les excès de la preſſe, ou du moins leur impunité. L'abus poſſible de nos membres ſeroit-il une juſte raiſon de nous enchaîner ? Laiſſons donc un libre eſſor à la langue, à la plume des citoyens, aux mouvemens de la preſſe, & congédions les cenſeurs ? C'étoient là des miniſtres du deſpotiſme, qui tenoient l'eſprit humain dans les fers, pendant que ſes autres agens enchaînoient les perſonnes. Laiſſons le public, ce cenſeur par excellence, juger des erreurs, de l'immoralité des écrivains ; & cependant que chaque citoyen ait le droit de venger l'atteinte donnée à ſa réputation. De toutes les propriétés la plus ſacrée ſans doute, c'eſt l'honneur. Honnête citoyen, qui n'avez pas réellement flétri le vôtre par quelque acte inſocial, la loi vous offre la reſſource de flétrir le méchant qui aura fait ſervir la preſſe à vous calomnier. Mais le deſpotiſme devoit-il enchaîner toutes les plumes pour empêcher les excès de certaines ? A qui d'ailleurs perſuadera-t-on qu'il n'ait gêné la preſſe que pour les intérêts de l'honneur & de la vertu ? Non, non, il ne l'avoit ſuffoquée ſous le poids des règlemens que pour pouvoir impunément ſuffoquer l'eſpéce humaine. ſous le poids de l'autorité.

La Liberté Individuelle.

A ce premier moyen de ſubjuguer la nation, le deſpotiſme en a joint un ſecond plus déteſtable encore ;

c'eſt ce nombre infini d'ordres arbitraires qui, par la captivité du corps, ont puni le moindre eſſor des ames citoyennes. Déjà, MESSIEURS, l'idée d'une telle tyrannie révolte vos ames. Mais raſſurez-vous. L'aſſemblée nationale en a frémi; & dans ſon indignation, elle l'a frappée d'anathême.

Des *lettres de cachet*, c'eſt le nom inſignifiant qu'on a donné à ces proſcriptions en forme de lettre.

Ici cent traits hideux viennent ſe preſſer ſous ma plume, pour caractériſer cette infâmie. Voulez-vous concevoir une juſte idée de ces lettres inconnues la plûpart au monarque, & cependant expédiées en ſon nom par des hommes ſacrilèges qui le profanoient? C'étoient des lettres portant les plus graves atteintes aux droits de la nature, des infractions monſtrueuſes du pacte ſocial au moins tacite, des moyens de terreur pour les individus le plus irréprochables & même pour tous les corps: c'étoit l'arme la plus odieuſe du pouvoir tyrannique, la plus sûre maniere de ſubjuguer un peuple entier, en n'ayant l'air de frapper qu'un petit nombre d'individus, comme la foudre épouvante des milliers de têtes en ne tombant que ſur une.

C'étoient des lettres qui étoient en oppoſition ſcandaleuſe avec la loi, qui puniſſoient où la loi n'auroit pas puni, qui l'auroient déshonorée ſi elle eût été inſuffiſante au point que ce déteſtable ſecours lui eût

été néceſſaire, mais qui l'outrageoient en dérobant à ſa ſévérité, ou le coupable, ou le délateur de l'innocent, plus coupable encore.

C'étoient des lettres iniques que le gouvernement ne rougiſſoit pas de préférer au pouvoir de la loi, parce qu'elles l'affranchiſſoient des formes incommodes qui auroient pu ſauver l'innocence; des lettres qui accuſoient ſans plainte, qui condamnoient ſans procédure, qui puniſſoient ſans jugement, qui ceſſoient de punir l'innocent, ſans le juſtifier, & qui, après lui avoir ôté l'honneur & la liberté, ne lui rendoient que la liberté ſans l'honneur.

C'étoient des lettres lancées du trône ou de ſes environs, à l'inſtar de la foudre, mais d'une eſpéce perfide qui ſe préparoit ſans éclair, & qui ſe lançoit ſans bruit, qui, remiſe dans les mains de mille tyrans ſubalternes, ajoutoit aux excès du pouvoir unique tous les excès de l'ariſtocratie la plus redoutable: foudre électrique qui avoit ici-bas autant de conducteurs que d'hommes en place, & que des peres dénaturés plus voués à la tyrannie, qu'aux devoirs de la nature: foudre exécrable que le cruel orgueil, les iniques complots des parens & ſouvent les cruautés de l'avarice attiroient juſques dans le ſein des familles: foudre toujours prête à partir au premier ſigne des hommes puiſſans, comme part le canon aux approches de la mêche: mais qui, pour la confo-

lation des petits, frappoit souvent de grands corps & des têtes élevées, à l'imitation de la nue orageuse qui foudroie indistinctement la cabane du pauvre & le palais du riche, le fond des vallons & les cimes des montagnes.

C'étoient des lettres corruptrices des mœurs civiles & politiques, qui, en semant dans tout le royaume & jusques dans le sein des familles des germes de défiance, de discorde, de haine & de dissentions intestines, employoient une partie de la nation à persécuter l'autre; qui désuniſſoient les familles, relâchoient de toutes parts le nœud social, & dénaturoient même le gouvernement paternel; qui détachoient les cœurs d'une patrie où il n'existoit plus de sûreté personnelle; qui rendoient odieuse l'autorité, & qui, en faisant haïr le gouvernement, pouvoient insensiblement dissoudre la monarchie, mais qui du moins nécessitoient une révolution.

C'étoient des lettres cruelles jusqu'à la barbarie, qui précipitoient à l'improviste un malheureux dans des cachots affreux que l'astre du jour n'éclaira jamais, d'où ne peut s'élever aucun regard vers le ciel, où la terre se refuse aux cendres que lui offre le désespoir, d'où ne peut se faire entendre aucune réclamation vers les tribunaux; cachots sans rédemption, comme l'enfer pour la plûpart des victimes qu'ils ont dévorées, & où l'on subit sans interruption

un ſupplice de l'ame plus affreux que les tourmens, celui d'être oublié des hommes, même de ſes barbares perſécuteurs.

Les voilà, MESSIEURS, ces lettres odieuſes dont l'horreur & la multitude innombrable avoient été cachées à l'humanité de nos rois par un artifice infernal. Rendons le plus tendre hommage aux décrets conſolans, qui en ont à jamais délivré la nation, qui les ont vouées à l'exécration publique, & qui ont ouvert avec de ſages précautions les cachots qu'elles avoient remplis, comme la mort remplit les tombeaux. Bénis ſoient les héros citoyens qui ont valeureuſement conquis le plus redoutable fort qu'eût élevé le deſpotiſme ! Bénies ſoient les mains qui l'ont démoli ; & puiſſe ne pas reſter pierre ſur pierre dans aucune de ces horribles tours, diſperſées en divers lieux du royaume, pour être l'effroi du citoyen, & les remparts de la tyrannie !

Parlerai-je des moyens odieux qu'employoit le gouvernement pour ſubjuguer par ces abus d'autorité la nation entiere, pour faire tout trembler juſqu'au fond du royaume ? La cour avoit ſes vulcains qui forgeoient les carreaux du trône. Les miniſtres non contents de les lancer, en remettoient des tas effroyables dans les mains de mille tyrans ſubalternes qui infeſtoient les provinces. Ces derniers les ſubdiviſoient en faveur des moindres ſuppôts du deſpotiſme,

comme on distribue des cartouches au soldat, pour faire feu sur l'ennemi. Ces carreaux ministériels ainsi multipliés atteignoient le citoyen obscur au coin de son foyer, comme l'ordonnateur placé le plus haut.

Si un reste de pudeur faisoit observer quelquefois certaines formalités ; qu'elles étoient perfides ! Vouloit on perdre un ennemi, on s'assuroit avant toutes choses du plus bas sous-ordre qu'offroit la chaîne des tyrans. Ce dernier avoit souvent ses ennemis à perdre, & s'assuroit tout bas d'un délateur clandestin. Bientôt il étoit chargé de vérifier sourdement les faits d'une délation qu'il avoit sourdement favorisée, ou qu'il avoit provoquée lui-même : ainsi d'innombrables & viles ramifications des grands canaux de tyrannie portoient jusques dans les plus petites cités, jusques dans les hameaux, l'horreur des enquêtes secrétement combinées entre l'accusateur & son agent mercénaire.

Voulez-vous connoître quelle étoit l'espéce des victimes d'une telle infâmie ? C'étoient le plus souvent des citoyens qui avoient osé jetter quelque regard sur des abus d'autorité, s'en permettre l'improbation, ou les souffrir avec un murmure public ; c'étoient des citoyens courageux qui avoient osé déplaire à l'arrogance, ou résister à l'injustice de l'homme en place : c'étoient des ames hautes qu'on vouloit abattre : c'étoient des ressentimens particuliers

qu'on vouloit aſſouvir, en paroiſſant venger une famille de certains déſordres domeſtiques; c'étoit un fanatiſme haineux qui paroiſſoit venger la foi, de certaines opinions de l'école, vraiment indifférentes à la foi. Je ne finirois pas, ſi je voulois parcourir toutes les claſſes de ces malheureux qu'on ſacrifioit à de vils intérêts, à l'iniquité des paſſions particulieres, ou à la rage de l'autorité.

Il étoit important de cacher également au public & les honteux motifs d'une telle perſécution & les procédés employés pour la conſommer : auſſi n'étoit-ce que dans les ténébres du cabinet que le deſpotiſme forgeoit ces ordres abominables. Ce n'étoit que ſous le manteau que ſes agens les colportoient en tous lieux. Pour les obtenir, ces bas émiſſaires de la tyrannie avoient commencé par manœuvrer dans des chambres noires & & y décompoſer la vérité, comme des opticiens s'y renferment pour décompoſer la lumiere. Heureuſement, MESSIEURS, l'aurore de la liberté a fait rentrer dans leurs maſures ces hiboux qui vaguoient dans les ténébres. Heureuſement ces inſectes ariſtocratiques périront ſans reſſource au ſeul bruit de la preſſe, comme ces vers qui meurent au ſeul bruit du tonnerre.

Que deviendra l honneur des familles? C'eſt le cri d'un gouvernement inſidieuſement cruel, qui, en conſervant ſous ce rapport les ordres arbitraires,

eſpere de leur rendre inſenſiblement leur premiere latitude.

C'eſt le cri des cabales miniſtérielles qui brûlent de ſe détruire réciproquement plus que de régner pour le bonheur des hommes.

C'eſt le cri barbare de mille ariſtocrates ſubalternes qui veulent, par des proſcriptions effrayantes, forcer un ſilence abſolu & général ſur des abus d'autorité intolérables, faire reſpecter juſqu'à leurs brigandages, donner par la terreur à leurs moindres deſirs la vertu d'autant d'ordres ſuprêmes.

C'eſt le cri de certaines familles dénaturées par un orgueil mal-entendu & par la contagion du deſpotiſme, qui va juſques dans les entrailles des parens, lutter contre les ſentimens de la nature, ſouvent pour un miſérable intérêt domeſtique.

C'eſt le cri d'un certain nombre d'eſclaves enchaînés autour des grands par les beſoins ou par la baſſeſſe naturelle de leur ame, qui, abattus par la ſervitude, accoutumés aux fers, dégradés par l'habitude de l'eſclavage, & ayant perdu juſques aux ſentimens de la dignité de leur être, ne peuvent enviſager l'éclat de la liberté : ſemblables à ces priſonniers dont la lumiere bleſſe les yeux en ſortant d'un cachot.

Laiſſons tous ces êtres cruels, vicieux ou dégénérés, ſaiſir avec un empreſſement déplorable le

moindre prétexte d'éloigner le retour de la liberté politique, & par un rétréciſſement d'eſprit & de cœur, préférer le bien particulier de quelques familles au bonheur général.

Eh quoi ! les individus de chaque famille, même les plus pervers, n'ont-ils pas tous le même droit à la ſageſſe des formes & à la marche légale des tribunaux ? Quel ſeroit le citoyen ſtupide qui pourroit voter pour un régime illégal particulier aux familles orgueilleuſes, & qui, en promettant à certaines quelque avantage, en certains cas, les expoſeroit toutes à des vexations continuelles ?

La plus ſaine politique offroit deux moyens ſages & ſublimes de concilier l'honneur des familles compromis par des membres véreux, avec l'anéantiſſement des ordres arbitraires : & ces moyens, la ſageſſe de l'aſſemblée nationale les a heureuſement ſaiſis, c'eſt d'anéantir le préjugé qui étendoit ſur une famille entiere l'opprobre qu'un de ſes membres avoit encouru par un crime ou par ſon ſupplice, c'eſt de changer le ſupplice auquel la force de l'habitude & l'inſéparable union des idées attachoit un caractere d'infâmie.

L'opinion avoit formé ce préjugé funeſte à l'honneur des familles, & l'opinion la détruit. Reſpirez enfin, nation comme étouffée ſous le poids du deſpotiſme le plus accablant, reſpirez : elles ſont à jamais

abolies par un décret national ces proſcriptions miniſtérielles, qui depuis plus d'un ſiécle déſoloient la France, peuploient les cachots, effrayoient la nation entiere, révoltoient tous les cœurs & déshonoroient la maiſon régnante. Reſpire auſſi, prince magnanime, dont l'ame ſenſible & les mœurs douces étoient comprimées par des miniſtres impérieux, qui, par l'exemple de ton aïeul, & ſous le faux prétexte de maintenir l'ordre public, te forçoient au plus grand des déſordres, celui d'immoler à leurs paſſions particulières, aux excès, aux abus infinis de leur autorité ou de celle de leurs ſous-ordres, d'innombrables victimes vainement placées ſous la ſauve-garde de la loi ta ſouveraine. Rends graces à une nation aimante & jalouſe de ta gloire : elle vient d'abolir ſans retour cette profanation de ton nom, ce ſupplice de ton ame, cette dégradation de ton trône, cet aviliſſement de l'autorité royale ; & en te fourniſſant l'occaſion d'abdiquer ſolemnellement ce cruel abus de ton ſceptre, elle vient d'effacer abſolument la tache que la féroce domination de tes miniſtres avoit déjà faite à ta mémoire.

Les Finances.

Quelles ſont les branches de l'économie politique où l'auguſte aſſemblée n'ait porté la profondeur de ſes vues & la ſageſſe de ſes décrets ? Les finances du royaume ont été un des principaux objets de ſa

ſollicitude ; & que de réformes ſalutaires n'annoncent pas en ce genre les principes qu'elle adopte & le régime fiſcal qu'elle ſe propoſe de ſubſtituer aux abus, aux excès, aux vexations de l'ancien régime.

Ne jugeons, MESSIEURS, ni de l'excellence de ſes principes, ni de la ſupériorité de ſes vues, ni de l'étendue de ſes moyens, par les opérations partielles & diſcréditantes qui ont été ſes premiers eſſais. Néceſſitées par des beſoins du moment, qui n'étoient révélés à l'aſſemblée qu'à la derniere extrêmité, toujours avec l'alternative urgente de ſouſcrire à ces opérations, ou de périr par une défection totale aux engagemens de l'état, ces opérations reſſembloient trop aux funeſtes reſſources de l'ancienne adminiſtration, pour être ultérieurement celles d'un corps régénérateur de l'empire dans toutes ſes parties. Emprunts ruineux, énorme accroiſſement d'impôts, ſous le titre ſéduiſant de contribution patriotique, pendant qu'il reſtoit à des corporations opulentes d'immenſes propriétés à ſacrifier au ſalut du peuple avant celles des citoyens, traités d'agiotage avec une caiſſe décréditée, ventes modiques, aſſignats inſuffiſans, lorſque des domaines immenſes eccléſiaſtiques & nationaux pouvoient offrir tout-à coup un gage énorme à la confiance publique, & ſuppléer par une grande maſſe de papier national, une pareille maſſe de numéraire enfoui, c'étoient là ſans

doute de petits moyens : mais comme ils étoient proposés dans des circonstances impérieuses, sans ces instructions majeures, sans ces grands résultats de finances, sans ces renseignemens détaillés, qui étoient néceſſaires à des réformateurs pour voler de leurs propres ailes, & pour régler la meſure de confiance qu'ils devoient à des inſpirations impoſantes ; il a bien fallu les adopter à la hâte. Ne vous arrêtez donc pas, MESSIEURS, à de telles opérations ; elles vous donneroient une idée bien imparfaite des lumieres ſupérieures de nos légiſlateurs & du vaſte ſyſtême qu'ils vont établir en matiere fiſcale ; laiſſez ces anges tutélaires de la France achever le grand œuvre de ſa conſtitution ; c'eſt alors, MESSIEURS, que vous les verrez organiſer en grand les finances du royaume, & les diſcuter avec profondeur.

En attendant que s'acheve ce travail important, voulez-vous, MESSIEURS, en juger d'avance par ces décrets préliminaires qu'a rendus l'aſſemblée nationale, lorſqu'elle n'a écouté que ſes principes, & qu'elle a marché ſeule vers le grand but de la libération de l'état & du ſoulagement des peuples ? Rappelez-vous cette ferme aſſurance qui lui a fait mettre pluſieurs fois les créanciers de l'état ſous la ſauve-garde d'une nation juſte & loyale.

Rappelez-vous l'horreur qu'elle a montrée pour l'infâme nom de banqueroute.

Rappelez-vous la mâle équité qui lui a fait abolir sans ressource tous ces priviléges en matiere d'impôts, qui ne favorisoient certaines classes de sujets, qu'en accablant le peuple de tout le poids dont elles étoient dispensées.

Rappelez-vous cette indemnité également dictée par la raison & par la bienfaisance, qu'elle a décrétée en faveur des communes, & malgré l'état de détresse où se trouvoient les finances, en réservant pour le peuple, à titre de moins imposé, le premier semestre du supplément de subsides exigé des classes ci-devant privilégiées.

Rappelez-vous l'empressement patriotique avec lequel elle s'est portée à proscrire les premiers, certains impôts trop onéreux au cultivateur, comme les dîmes, certains autres les plus nuisibles par leur nature & par la forme vexatoire de leur perception, comme les gabelles, & autres impôts du même genre, établis sur des matieres de premiere nécessité.

Rappelez-vous que son zele lui a fait presser ces décrets bienfaisans, avant même qu'elle pût décréter les moyens de remplacement qu'exigeoit la pénurie du trésor public.

Rappelez-vous que lorsque le moment est venu de faire ce remplacement, elle a eu l'attention bienfaisante de n'en remplacer que les deux tiers; & combien d'autres soulagemens n'a-t-elle pas annoncés à la nation par ces soulagemens préliminaires?

Rappelez-vous l'œil sévere qu'elle a jetté sur l'excès des dépenses du gouvernement dans tous les genres, principalement sur l'indécente profusion des pensions, pour causes la plûpart légeres, frivoles, honteuses, quelquefois criminelles; & voyez avec quelle sageſſe elle fait servir ce fonds d'économie à rétablir ce précieux équilibre entre les revenus fixes de l'état & ses dépenses fixes: équilibre, sans lequel il ne peut y avoir pour la France ni prospérité ni salut.

Après des commencemens aussi heureux, des intentions aussi pures & d'aussi brillans essais, ne seroit-ce pas outrager le sénat de la France, que de concevoir des doutes sur l'excellence infaillible de ses opérations ultérieures, de s'alarmer des obstacles qu'oppoſent à ses succès les ennemis de la révolution?

Non, non, leurs complots combinés ne réussiront pas à perdre le royaume de peur qu'on le régénere. C'eſt en vain que, pour soulever le peuple contre les auteurs de la révolution, ils l'ont d'abord affamé par l'accaparement des grains, qu'ils l'ont ensuite réduit à la plus grande misere par l'accaparement du numéraire, sa latitation & la ceſſation du travail: ce peuple généreux a tout souffert avec une patience héroïque, dans l'espoir d'un temps plus heureux. C'eſt en vain qu'ils ont fait les plus noirs complots pour amener la contre-révolution; c'eſt en vain que considérant la néceſſité de souffrir la révolution paiſiblement

régénératrice de l'état, ou de provoquer une banque-route qui opérât une révolution déſaſtreuſe & ſanglante, ils ont fait mille efforts, pendant que nos repréſentans ſauvoient le royaume par la conſtitution, pour le bouleverſer, & le perdre par les finances ; cette aſſemblée intrépide continue à travers les orages de mener à leur perfection par des décrets à jamais mémorables & la conſtitution & les finances du royaume : ainſi, un énorme vaiſſeau continue majeſtueuſement ſa route à travers les vagues de la tempête.

N'en doutez donc pas, MESSIEURS ; encore un moment, & vous verrez le régime des finances du royaume atteindre à une perfection étonnante.

Il eſt déjà conſacré par un décret immuable le principe fondamental que, comme c'eſt à la nation ſeule à faire la loi, c'eſt auſſi à elle ſeule qu'il appartient de s'impoſer par des loix burſales.

Elle eſt à jamais conſacrée la conſéquence de ce décret, c'eſt que la nation ſeule a droit de régler la meſure des ſubſides & de choiſir la forme de s'impoſer la moins onéreuſe.

Il eſt déjà décrété avec indignation l'anéantiſſement des anciens impôts, & il ne leur a été rendu que proviſoirement une exiſtence éphémere.

Pourrez-vous douter enſuite qu'un nouvel ordre de ſubſides plus doux, plus ſimples, mieux entendus, mieux répartis, levés à moindres frais & par

moins de bras, ne remplacent inceſſamment tous ces impôts déſaſtreux qui font gémir la nation, tous ces impôts d'une maſſe accablante, d'une multiplicité perfide, d'une quotité arbitraire, d'une diſtribution inégale, d'une complication biſarre & d'une perception ruineuſe.

Ah ! ne craignez pas qu'ils ſe renouvellent ces jours horribles d'exaction fiſcale, où des loix burſales dictées par la voracité, ſoutenues par la force militaire, promulguées par des actes violens, ont commandé fiérement des impôts exceſſifs comme on exige des contributions en pays ennemi. Ne craignez pas de voir ſe renouveler ces combats ſcandaleux entre le monarque qui portoit ſur le numéraire des citoyens des mains violentes, & des citoyens ſans force, ſe défendant par les pleurs de l'indigence, ou par les imprécations du déſeſpoir. Ne craignez pas de voir renouveler ces combats ſiniſtres entre le fiſc & la nation, qui en relâchant les nœuds ſacrés de l'union du peuple & de ſon roi, ſembloient nous menacer de la diſſolution prochaine de cette monarchie.

Oh ! qu'ils ſont changés ces rapports haineux du gouvernement & du peuple françois ! Combien elle eſt devenue douce, noble, paiſible, majeſtueuſe, la ſituation du monarque à l'égard des finances ! Délivré à jamais de toutes les gênes, dirai-je de la honte de l'inſolvabilité, le roi de France, ſans rien

perdre de la majeſté de ſon trône, de la ſplendeur de ſa maiſon, de ſes forces militaires, devenu par les ſeules reſſources de l'économie & des réformes plus cher au-dedans, plus puiſſant au-dehors, chef adoré de la plus belle nation de la terre, aggrandi par la majeſtueuſe maſſe des légiſlatures aſſemblées tous les ans ſous ſes yeux pour veiller & pourvoir aux beſoins de la couronne, n'aura plus qu'à régner en paix ſur un peuple aimant & fidèle. Son trône ne ſera plus approché qu'avec la plus tendre émotion, au lieu du frémiſſement qu'il excitoit du ſein des orages ; & la majeſté royale ne marchera plus qu'au milieu des cris d'alégreſſe & des bénédictions de l'enthouſiaſme.

La Féodalité.

Ne crois pas, peuple françois, que tes dignes repréſentans, contens de t'arracher à la gueule du fiſc, te laiſſent en proie à la gueule de la féodalité, tout auſſi dévorante. Ce coloſſe qui t'écraſoit depuis tant de ſiécles, redouté du trône même, & qu'il auroit en vain tenté d'abattre, tes députés héroïques l'ont renverſé d'un ſeul coup : & pour la premiere fois depuis quatorze ſiècles, tu jouis des droits de la nature & des avantages du pacte ſocial.

Ecoute, peuple malheureux, je veux t'apprendre l'origine de ta ſervitude, & par quelles gradations une claſſe d'hommes t'avoit ſubjugué, foulé, avili, tourmenté à un point incroyable.

De barbares conquérans t'arracherent à des conquérans tempérés par les mœurs, amis des loix & paſſionnés pour la gloire. Ceux-ci, contens d'un tribut modéré, te laiſſoient tes domaines, tes loix, tes coutumes, tes magiſtrats; ceux-là s'emparerent de tes biens, aſſervirent les perſonnes & s'établirent tes juges; trois ſortes d'oppreſſions très-remarquables, & qu'il ne faut pas confondre.

Ces féroces militaires qui pouvoient tout envahir ne pouvoient pas tout cultiver : il fallut donc rendre aux naturels du pays une grande quantité de leurs terres, à la charge de diverſes cenſives, de mille eſpèces de droits tyranniques dont les noms ſeuls font horreur, & des preſtations perſonnelles qui ſuppoſoient l'eſclavage; c'eſt à ce prix inique que de vrais propriétaires furent forcés de racheter leur propre bien des mains des raviſſeurs.

Chacun de ces tyrans armés eut ſon territoire plus ou moins vaſte, ſuivant ſon grade militaire, & prit un titre plus ou moins pompeux.

Toutes ces uſurpations n'étoient que viageres : mais ta ſervitude, peuple vaſſal, devoit être éternelle, & ton unique ſoulagement devoit être de changer de maître mais non de fers.

Le roi, c'eſt-à-dire le premier des ſeigneurs de ſon empire, diſpoſoit de ces fiefs à titre de bénéfice en faveur des guerriers qui venoient de combattre

pour lui ; & tes poſſeſſions devenoient ainſi le prix du ſang humain verſé dans des batailles.

L'uſurpation & la violence ne veut d'autre juge qu'elle même ; tes expoliateurs furent donc tes juges, nation miſérable ; & ce fut encore le roi qui réunit dans les mains de ces gens de guerre le glaive militaire & la balance de la juſtice : ainſi, juges dans leur propre cauſe, les ſeigneurs conſacrerent par des jugemens des droits acquis par la force, & firent de leurs brigandages des loix de l'état.

L'uſurpation va toujours croiſſant. Tous les fiefs d'amovibles qu'ils étoient, devinrent héréditaires ; en même temps la couronne qui n'étoit que le fief ſuprême, ceſſa d'être élective, & dès-lors les fiefs, avec l'attribut de la juſtice, furent compris au nombre des biens aliénables & patrimoniaux : c'eſt-à-dire, peuple malheureux, qu'on te vendit à prix d'argent, à peu près comme les colons de l'amérique ſe vendent aujourd'hui les négres : car avec les droits qui grevoient les terres, ne vendit-on pas ceux qui grevoient, qui aſſerviſſoient les perſonnes ? Ne vendit-on pas encore le droit de te juger, & par conſéquent le droit d'éterniſer légalement ton eſclavage ? Et la loi, l'atroce loi faite par les maîtres eux-mêmes, ne ſanctionnoit-elle pas ces contrats outrageans pour l'eſpéce humaine ?

Entreprendrai-je ici, MESSIEURS, de vous

préſenter un tableau de toutes les eſpéces de droits oppreſſifs que la tyrannie féodale avoit imaginés ? Mais qui pourroit énumérer tant d'horreurs ? Il ſeroit plus facile de faire un tableau de toutes les infirmités humaines. Les ſeules dénominations gothiques de ces droits, devoirs, preſtations, cenſives & redevances ſoulevent le cœur. Oh ! qu'il étoit barbare le ſiécle qui a donné naiſſance à cette horrible diverſité d'exactions vexatoires !

L'avidité féodale avoit épié tous les beſoins des vaincus, pour ſe faire payer le ſoin d'y pourvoir. Elle s'étoit emparée des terres communes qui nourriſſent les beſtiaux, des rivieres qui font les moutures & les tranſports des denrées, des forêts qui cuiſent les alimens & qui font les chaumieres, de l'air que le voyageur reſpiroit dans les grands chemins. Tous les élémens étoient mis à prix. Il falloit que le malheureux vaſſal bâtît le fort où ſon tyran s'étoit retranché, qu'il cultivât ſes terres, qu'il bêchât ſon jardin, qu'il voiturât ſon chauffage ou ſes denrées. Qui pourroit compter tous les genres connus d'exaction, de corvées, de preſtations féodales ?

Chaque mutation de propriété donnoit lieu à un impôt accablant. Si l'acquéreur n'étoit pas expulſé par un retrait cenſuel ; il étoit rançonné pour obtenir une inveſtiture.

La fureur d'aſſujettir le vaſſal de toutes les ma-

nieres poſſibles, avoit porté le ſeigneur à s'aſſujettir lui même envers lui à un excès aviliſſant. Cet homme fier de ſon armure, enivré de ſa nobleſſe, cet homme dont l'orgueil auroit préféré la mort à la dérogeance, & qui ne jettoit ſur le commerce & ſur les profeſſions de l'induſtrie que des regards de mépris, s'étoit fait cependant, pour un vil intérêt, & par privilége excluſif, le meûnier, le boulanger, le cabaretier, le boucher de ſon village.

Pour comble de perſécution, à chaque nouveau ſeigneur, il falloit reconnoître ſes droits, & laiſſer reſſerrer la chaîne féodale. Aveux, reconnoiſſances, arpentages, plans figuratifs, dénombremens, c'étoient les ſiniſtres avant-coureurs de ſon regne; venoient enſuite les plaids, les contraintes, les ſaiſies, les confiſcations, les déguerpiſſemens forcés, une foule de procès ruineux. Preſque par-tout le ſeigneur s'étoit arrogé la police du lieu, ou la nomination des officiers.

Non-content d'avoir opprimé ſes vaſſaux, il voulut les juger: enſuite il les a livrés à des hommes qui, ſous le nom de juges ſeigneuriaux, étoient plutôt les inſtrumens de ſes paſſions & l'écho de ſes jugemens iniques. Telle étoit l'horrible plaie féodale qui couvroit la face du royaume.

Voilà les maux, bon peuple, qui t'ont fait gémir pendant tant de ſiécles. Pleure ſur les malheurs de

tes peres ; mais console-toi, à la vue de ta postérité délivrée à jamais de ce joug accablant, & bénis éternellement les mains puissantes qui l'ont brisé.

On ose en cette matiere t'opposer des siécles de possession : mais qu'est-ce que la possession née de la force, continuée par habitude, sinon un long abus ? Qu'est-ce que la possession d'un homme par un autre homme comme lui, sinon un long forfait ? Qu'est-ce que la possession de juger les hommes à titre de patrimoine, sinon un long attentat aux droits de la nation & à ceux mêmes de la nature ? Or les temps que peuvent-ils contre ces droits sacrés ? Et qui oseroit prétendre que des siécles d'usurpation sur la puissance publique pussent suffire, pour acquérir le droit de la démembrer ?

Aucun donc des droits féodaux n'étoit digne d'être mis sous la sauve-garde de la prescription : cependant, peuple généreux, écoute ici la voix, non pas de cette équité rigoureuse qui ne plaît qu'à des ames atrocément justes, mais de cette équité tempérée par les mœurs, & telle qu'on la doit à des freres.

Les seigneurs d'aujourd'hui ne sont pas les descendans de ces guerriers féroces, qui asservirent tes peres ; les révolutions des temps & de la fortune les ont punis, en plongeant leurs enfans dans la servile classe des vassaux. Ceux-ci, par les ressources de l'industrie, ont acquis les moyens d'en sortir & de

s'élever à celle des seigneurs. Ce sont donc tes semblables qui ont acquis sur toi à prix d'argent des droits tyranniques. N'oublie pas qu'ils sont tes freres, n'a guere serfs comme tes aïeux, & qu'ils n'ont acquis sur toi l'empire féodal que par un caprice de la fortune.

Noublie pas que, parmi ces seigneurs sortis de ton sein, un grand nombre a tempéré les rigueurs de la féodalité par la douceur des mœurs, par la bienfaisance & l'honnêteté ; tempére de même en leur faveur la rigueur des principes.

Telle a été l'édifiante modération de tes représentans. En aboliſſant sans indemnité les juſtices seigneuriales & tous les droits féodaux infectés de servitude personnelle, ils se sont bornés à déclarer rachetables tous les droits qui ne pesent que sur les terres ; loi douce, honorable à nos mœurs & digne d'une nation philosophe. Reçois-là, peuple fidèle, avec ces transports de reconnoiſſance & de joie que mérite l'espérance de voir la génération préſente se racheter entierement avant de s'éteindre, & laiſſer à ses enfans le plus beau des héritages, un affranchiſſement abſolu de l'empire féodal, avec tous les genres de liberté.

Oui, tous les genres : car quelle eſt la branche de l'économie politique, où des décrets mémorables n'aient porté l'auguſte empreinte de la liberté, où ils n'aient effacé juſqu'aux traces du deſpotiſme ?

L'Agriculture, le Commerce & les Arts.

Qui pourroit apprécier les bienfaits qu'ont reçus de l'assemblée nationale l'agriculture, le commerce & les arts ? L'anéantissement du régime féodal qui vexoit & comprimoit l'agriculture, l'abrogation des milices qui la dépeuploient, le desséchement des marais qui la restreignoient & l'infectoient, la modération des impôts qui ne cessoient de l'écraser ; la circulation libre des blés & de tous autres produits du sol, & leur exportation mesurée : loix admirables, sans lesquelles l'agriculture seroit suffoquée par sa propre abondance & ruinée par le monopole ; la suppression du régime des haras, dépopulateur d'animaux utiles à l'agriculture par le travail ou par les profits ; l'établissement des corps administratifs qui auront par-tout les yeux ouverts sur les moyens de la féconder. Ne sont-ce pas là, Messieurs, autant de sources immenses de richesse & de prospérité ouvertes au cultivateur par la sagesse de l'assemblée nationale.

Elle n'a pas moins étendu sur le commerce & sur les arts sa protection éclairée & toute-puissante.

Ce n'est pas ici cette funeste protection du gouvernement qui, hors le cas de garantir en temps de guerre le commerce maritime des incursions ennemies, n'étoit guere qu'une oppression réelle couverte d'un masque officieux. C'est une protection toute

contraire qui ne tend à augmenter la prospérité du commerce & des arts, que par une liberté illimitée & par le secours des lumieres. Il ne faut rien de plus à une nation active & laborieuse. Le plus sage des législateurs en ce genre, est celui qui s'en rapporte le plus aux lumieres d'une grande nation sur ses intérêts commerciaux, & sur l'activité avec laquelle ses erreurs & ses fautes seront réparées.

Le commerce, les manufactures, les arts n'ont guere d'autres ennemis que le monopole, les priviléges, les loix prohibitives & la gêne des règlemens.

Le monopole ruine la concurrence par des sacrifices & la rebute; les priviléges concentrent dans des compagnies des bénéfices & une activité qui paralisent tout le reste. Les loix prohibitives entravent l'industrie & la degoûtent. La foule des règlemens est une pernicieuse ostentation de science & d'autorité, qui à la gêne de la loi, ajoute les tracasseries intéressées de l'inspecteur, ou la nécessité de mettre un prix à sa tolérante nullité. C'est la manie du gouvernement de tout soumettre à sa surveillance & à son autorité; c'est ainsi qu'il a comme enchevêtré tous les arts, en croyant les faire fleurir; & qu'il embarrasse, qu'il gêne le commerce, au lieu d'en accélérer les progrès.

Il étoit réservé à l'assemblée nationale de ramener l'administration au grand principe de tout faire pros-

pérer par la liberté & par les lumieres. Auſſi a-t-elle déclaré une guerre ouverte à tout ce qui porte le nom de privilége, à tout ce qui a l'air de l'entrave, à tout ce qui forme barriere ou le moindre embarras dans la circulation générale des choſes & des perſonnes ; & c'eſt ainſi qu'elle eſt devenue la bienfaitrice éternelle du commerce & des arts.

La Magiſtrature.

L'État lui demandoit encore à grands cris une magiſtrature mieux organiſée ; & déjà l'état eſt exaucé. Il s'eſt évanoui enfin l'opprobre de la vénalité. Les entrepriſes du pouvoir judiciaire ſur les pouvoirs légiſlatif & adminiſtratif ſeront contenues. Elles n'auront plus lieu ces épices immodérées, barrière indécente qui fermoit au plaideur indigent l'accès du ſanctuaire de la juſtice, & le laiſſoit en proie à l'oppreſſion du riche. L'eſprit de corporation qui avoit rendu le pouvoir judiciaire redoutable à tous les pouvoirs, va finir enfin par l'amovibilité des juges. On ne verra pas la juriſprudence des arrêts former une légiſlation concurrente ou rivale des loix nationales, comme elle le faiſoit à l'égard du légiſlateur proviſoire. Le premier embarras du plaideur ne ſera pas de diſcerner ſon juge au milieu de ce fatras de juriſdictions, moitié ſéparées, moitié confondues l'une dans l'autre. Ils ſeront moins nombreux ces degrés de juriſdiction qui offrent au riche une

ſuite oppreſſive de reſſources judiciaires contre le pauvre. Des juges amovibles & changés par intervalle, n'auront pas le temps de contracter ces préventions dangereuſes qui, au lieu de faire juger les cauſes, font juger les perſonnes.

C'eſt une fatalité qu'il y ait dans un état une ſuite de procès continue : il exiſtera des hommes publics chargés du ſoin de les prévenir. Les fonctions judiciaires partagées en matiere criminelle entre des hommes prépoſés pour conſtater le fait, & d'autres hommes chargés de l'application de la loi, donneront à ceux-ci une eſpéce d'infaillibilité. Le code des loix civiles infiniment ſimplifié, fera ceſſer le double fléau de la multitude des procès & de celle des juges. Par les nouvelles formes du code criminel ſera rétabli l'équilibre des avantages entre l'aggreſſion de l'accuſateur & la défenſe de l'accuſé. Douces comme nos mœurs, les formes ſembleront moins faites pour chercher un coupable, que pour diſcerner l'innocence avec une tendre ſollicitude.

Ils ne feront plus ces grands corps avides d'autorité légiſlative, jaloux de tous les pouvoirs, aimant à les humilier, ces corps compoſés de membres inamovibles, qui, quoique formant des ſiéges ſéparés, étoient unis par un intérêt commun, cimentés par de ſecrettes correſpondances, rapprochés de plus en plus par les perſécutions du gouvernement, auſſi uni-

formes dans leurs vues politiques, que diſſemblables en juriſprudence, conſtamment redoutables à tous les corps & au trône lui-même, les ménageant tous & les maltraitant tour-à-tour, protégeant & ſacrifiant le peuple, ſuivant le degré de réaction convenable à ſa ſituation politique, écartant de ce peuple un ſurcroît de fers, & lui laiſſant les ſiens de peur de laiſſer prendre des forces nouvelles au gouvernement ou à la nation; ce corps enfin dont la grande politique étoit d'être tellement verſatile dans ces rapports avec le trône, le clergé, la nobleſſe & le peuple, qu'il pût s'allier, au beſoin, & ſuivant la nature des dangers, à celles qu'il voudroit de ces quatre puiſſances.

Le Clergé.

Le clergé du royaume, bien plus que la magiſtrature, demandoit l'attention du légiſlateur; & c'eſt en effet celui de tous les corps qui éprouve le plus les effets de la révolution.

Ici, MESSIEURS, plus qu'en tout autre point, les opinions ſe choquent; les eſprits s'éxaltent; les cœurs s'ulcérent & les deux partis ſe déchirent. On entend de toutes parts les ennemis de la révolution dire à grands cris: une main ſacrilège touche à l'arche du Seigneur, la religion eſt perdue, & ſes miniſtres ſont avilis; on dépouille les égliſes, de tous les propriétaires les plus ſacrés; on appelle tous les

cultes ; on prophane les lieux ſaints ; on dépeuple par avarice les cloîtres que la piété avoit peuplés ; on réforme les miniſtres du Seigneur comme on réformeroit des ſoldats ; on affame cet utile bœuf dont le Seigneur à défendu de fermer la bouche.

Vaines déclamations ! le dogme & la morale ſont à couvert. Le culte eſt reſpecté. La nation ne fournira jamais qu'aux frais du culte reçu. Elle ne ſalariera jamais des miniſtres d'un culte étranger. Les vertus monaſtiques enfouies dans les cloîtres étoient perdues pour la ſociété. Les monaſtères ſurchargeoient plus l'égliſe qu'ils ne la ſervoient & ils rongeoient l'état. La multitude des prêtres inutiles eſt un ſcandale d'oiſiveté. Rien de ſi ſage que d'avoir des prêtres en moindre nombre & plus occupés ; les richeſſes en avoient corrompu certains ; l'abuſive inégalité de la diſtribution des biens avoient avili les uns par la miſere les autres par le luxe ; un traitement moindre, plus ſimple, mais honnête, les rendra meilleurs & plus reſſemblans aux prêtres des premiers ſiécles du chriſtianiſme. Si les biens de l'égliſe ont dû être employés à la rançon de nos rois, comment ne pourroient-ils pas ſervir à la rançon du royaume ?

Après cet hommage ſolemnel, rendu à la ſainteté des décrets relatifs aux biens de l'égliſe & à l'organiſation du clergé, raiſonnons, abordons froidement

la queſtion, poſons des principes ; juſtifions par eux & par leurs conſéquences les décrets déjà rendus ; prouvons à ces braves citoyens armés que leur ſerment civique de maintenir la conſtitution eſt légitime dans ce point délicat, comme dans tous les autres ; le but de cette inſtruction ainſi rempli, reſtons en là : & laiſſons les faux partiſans du clergé s'exhaler en cris fanatiques.

Eſt-il vrai que la religion ſoit compromiſe par les décrets relatifs au clergé du royaume ? Commençons par diſcuter ce point eſſentiel & préférons ici aux mouvemens de l'éloquence les pas réglés de la diſcuſſion.

Je ne connois point de décret où ſoit compromis en quelque maniere, même agité quelque dogme de foi ; & j'en connois un bien ſage par lequel l'aſſemblee nationale par reſpect pour la religion, & pour ne point franchir les bornes d'une légiſlation purement temporelle, s'eſt abſtenue de coucher ſur ces regiſtres un décret purement théologique, qui au fond étoit gravé dans tous les cœurs.

Qui pourroit ſans délire imputer à nos Licurgues, à nos Solons, le projet d'affoiblir dans le peuple les impreſſions religieuſes ou d'en altérer les dogmes ; ou qui pourroit en concevoir cette opinion ſans les croire eux-mêmes tombés dans le délire ? Quel beſoin pourroient-ils avoir de paſſer de la ſublime fonction

de législateur, aux dangereuses rixes de la controverse ? Quel rapport peut-il y avoir entre les opinions des sectes & les grandes maximes qui doivent assurer la régénération du royaume ? Quel seroit le stupide législateur qui ne s'aideroit pas surtout de la vérité religieuse qui ouvre le ciel au juste & l'enfer au méchant ? N'est-ce pas une maxime triviale en politique, que nulle société ne pourroit subsister sans une religion consolante pour les bons, effrayante pour les méchans ; & que, sans ce secours du ciel, la police toute seule ne sauroit maintenir assez la sûreté publique ?

Comment en effet la police arrêteroit-elle le bras du mal-faiteur, si la religion n'avoit commencé par en réformer le cœur ? Comment suffiroit-elle à punir les excès des passions humaines, si la religion n'avoit commencé par les enchaîner ? Comment la police contiendroit-elle les attentats des pauvres sur les propriétés des riches, si la religion ne leur offroit dans l'autre vie d'ineffables dédommagemens de l'indigence attachés au respect des propriétés humaines ? Quelle seroit enfin la puissance publique capable d'arrêter un peuple entier de forcénés dont les passions & les besoins n'auroient plus ce frein puissant des nations, que forment le respect de la divinité, l'empire de ses commandemens, l'attrait de ses récompenses & la crainte de ses jugemens ?

L'assemblée nationale, MESSIEURS, a été si convaincue du grand besoin qu'a tout législateur, des secours puissans de la religion, qu'elle a mis sa principale confiance dans le serment civique prêté sous les yeux de la divinité : mais sans la religion, quelle seroit donc la force d'un serment ?

La religion, sages législateurs, est donc votre plus grande ressource, & la premiere base de vos loix. Qu'il seroit donc absurde de vous prêter l'intention d'en affoiblir l'influence dans l'empire, d'en avilir les ministres & de sacrifier à une sacrilège économie, les dépenses nécessaires à leur subsistance & à la dignité du culte divin ! Ne seroit-ce pas vous prêter l'ineptie d'élever sur le sable le superbe monument de la constitution, en dédaignant de l'établir sur un fondement inébranlable ?

Prétendroit-on que la religion réprouve toute innovation dans la constitution des empires ? C'est cette erreur, MESSIEURS, qui l'aviliroit & la décrieroit aux yeux des nations, & non pas nos décrets constitutionnels. Qu'on me dise quel est le dogme de notre foi, qui interdit aux nations le droit sacré de se donner une constitution quand elles n'en ont pas, ou de perfectionner la constitution qu'elles ont. La religion commande sans doute à tout peuple d'être fidèle au roi qui le gouverne : mais ce grand précepte ne peut s'appliquer qu'au roi tel qu'il est

modifié par les loix conſtitutionnelles de l'état : or qui peut ignorer toutes les diverſités dont peuvent être ſuſceptibles les conſtitutions des diverſes monarchies, ſuivant que la nation s'y réſerve plus ou moins de pouvoirs ?

La morale évangélique eſt encore d'un ſi grand ſecours aux légiſlateurs ; il eſt des préceptes religieux tellement néceſſaires au maintien des mœurs & au repos ſocial, qu'il y auroit du délire à penſer qu'une aſſemblée nationale puiſſe avoir une morale oppoſée : & qui ne ſait que la morale chrétienne eſt la morale même des philoſophes, mais élevée à un degré de perfection ſublime ?

Que nous commande la grande morale de l'aſſemblée nationale ? N'eſt-ce pas un grand amour de la patrie, une affectueuſe fidélité à la perſonne du roi toujours ſacrée & toujours inviolable, un attachement invariable à la conſtitution du royaume, une pleine obéiſſance à toutes les loix ; ne commande-t-elle pas à tout individu de ſacrifier généreuſement au bien général & au ſalut de l'état, ſes propriétés particulieres & tout autre avantage privé ; ne commande-t elle pas enfin à tous les citoyens la ferme réſolution de maintenir de toutes leurs forces le bonheur de la nation & la paix de l'empire ? Religion ſainte, eſt-il quelqu'une de ces maximes à laquelle vous ne donniez la ſanction divine ?

Mais le culte, ce culte divin, propre à la religion catholique, apoſtolique, & romaine, ce culte précieux qui, s'adaptant à la pieuſe groſſiéreté du peuple, l'attache par ſa majeſté aux ſaintes vérités de l'évangile, & commande à ſes yeux le reſpect pour le miniſtre des autels, que deviendra-t-il par la tolérance des cultes, fruit amer de la conſtitution nouvelle ? Ainſi parle une intolérance qui, contenue par l'eſprit public & par les progrès de la ſaine raiſon, n'emprunte plus au lieu des anciens cris du fanatiſme, que la voix craintive du ſcrupule politique.

Ecoutez, ames chancelantes dans la ſaine doctrine de la tolérance religieuſe, écoutez le Sauveur du monde conſacrer cette tolérance aux portes de Samarie par cet oracle divin qui devroit être gravé ſur la porte de tous les temples en caracteres ineffaçables. Cette cité ſchyſmatique ſe permettoit un autre culte que celui du temple de Jeruſalem ; les Apôtres, dans un excès de zèle, conjuroient le Sauveur de faire deſcendre le feu du ciel ſur cette ville infidèle ; & leur divin maître ne répondit à cette pieuſe cruauté que ces mots pleins d'une douceur divine & d'une ſageſſe toute céleſte : vous ignorez donc encore quel eſt l'eſprit de ma religion ? *Neſcitis cujus ſpiritûs eſtis.* Je ne ferai pas ici d'autre réponſe aux détracteurs de cet eſprit de tolérance vraiment ſage, vraiment religieux, qui ſe montre dans l'eſprit de l'aſſemblée.

Rapportons-nous en à ſa ſageſſe ; elle n'entend certainement ni appeler d'autres cultes, ni les bannir ; elle n'entend ni les protéger, ni les perſécuter ; elle n'entend ni ſalarier les miniſtres d'un culte étranger, ni ceſſer de ſalarier les nôtres. Toujours active dans la protection qu'elle accorde au culte dominant, toujours paſſive envers les autres, elle ne ceſſeroit de voir dans des françois qui ſe partageroient entre des cultes divers que leur titre commun de concitoyens & de freres.

On dira que nos légiſlateurs, en conſacrant par leurs décrets la tolérance de tous les cultes, ont conſacré par une conſéquence néceſſaire la tolérance de toute opinion religieuſe. Eh ! voudroit-on que l'aſſemblée légiſlative de la nation de l'europe la plus éclairée, la plus philoſophe, rallumât les bûchers du fanatiſme & de l'intolérance ; ces deux monſtres qui, pour des opinions, ont troublé en tant de lieux la tranquillité publique, tant excité d'horribles perſécutions, tant verſé de ſang chrétien ?

L'égliſe que le Seigneur a promis de maintenir contre tous les efforts des puiſſances infernales qu'auroit-elle à craindre de la conjuration des incrédules & de tous les hérétiques enſemble ? Leur inſurrection contre le ciel ne reſſembleroit-elle pas à la fabuleuſe inſurrection des titans contre l'empyrée ?

Que faut-il donc oppoſer aux progrès de l'incré-

dulité ou de l'héréſie ? L'inſtruction, la douceur, la charité, une ſécurité parfaite, & rien de plus. Qui ne ſait que l'œil du gouvernement, en s'arrêtant ſur des ſectes qui ſe font la guerre, en ranime les combats ; qu'en favoriſant l'une ou l'autre il met dans la main de l'une la torche de la perſécution, & dans les mains de l'autre la torche de la vengeance & de la haine ? Qui ne ſait que les proſcriptions, les ſupplices mêmes ſont l'aliment du fanatiſme, & qu'ils exaltent le courage du martyr de l'erreur, comme celui du martyr de la foi ?

N'eſt-ce pas d'ailleurs faire injure à la divinité, que de ſoutenir par des actes de violence les intérêts de ſa gloire ? Qu'il eſt pitoyable le bras de chair qui prétend aller au ſecours du bras tout-puiſſant, de ce bras qui fait de tous les cœurs ce que fait le potier d'une piéce d'argile ! Qu'il ſeroit révoltant le brutal qui frapperoit l'aveugle pour le faire marcher dans le bon chemin ! Qu'il ſeroit odieux le tyran des eſprits qui commanderoit la foi ſous des peines légales, au lieu de la perſuader avec une douceur inſinuante ! Qu'elle ſeroit ſacrilège l'idée qu'on ſe feroit du dieu des chrétiens, en lui prêtant, comme aux dieux du paganiſme, le goût des victimes humaines ! Qu'elle ſeroit horrible à ſes yeux la haine cruelle du dévot qui croiroit, par des perſécutions, contre ce qu'il appelle les ennemis de Dieu, acquérir

des droits à ſes faveurs & preſqu'à ſa reconnoiſſance!

La voilà donc pleinement juſtifiée cette tolérance religieuſe que des eſprits ardens reprochent à l'aréopage françois.

Raſſurons maintenant ces ames timorées, qui craignent que l'effet néceſſaire de la révolution ne ſoit d'avilir les miniſtres de la religion & d'avilir par contre-coup aux yeux du peuple la religion elle-même. Elle eſt ſans doute bien reſpectable cette pieuſe alarme ; mais qu'elle eſt peu fondée !

La révolution eſt, j'en conviens, bien grande à l'égard des biens de l'égliſe : mais, remarquez-le bien, MESSIEURS, elle n'a nullement compromis l'honneur du corps ſacerdotal, & le clergé n'a rien perdu par l'immoralité de certains membres, de la vénération publique. La nation, en puniſſant par le mépris l'inciviſme de quelques prêtres, n'a reproché à tous les autres, ni le défaut des lumières, ni le ſcandale des mœurs, ni les fureurs de l'intolérance, ni la négligence dans les fonctions paſtorales, ni de l'indifférence pour le ſalut des ames, ni des réſiſtances concertées aux loix décrétées par les repréſentans d'un peuple ſouverain ? La délicateſſe du corps entier ni de la majeure partie de ſes individus n'eſt donc pas bleſſée, & la révolution ne peut les avoir avilis.

Elle les a dépouillés, il eſt vrai, mais ſans les inculper. Le légiſlateur a vu dans les biens de l'égliſe

la ſeule reſſource capable de libérer & de ſauver l'état. Tel a été l'unique motif des décrets expoliateurs ; & plus ce motif eſt puiſſant, plus il eſt honorable au clergé de France. Par ſa ſoumiſſion reſpectueuſe à la loi qui l'exproprie, il acquiert le titre glorieux de ſauveur de l'état, & il mérite ainſi de nouveaux droits à la vénération & à la reconnoiſſance du peuple.

Si l'aſſemblée nationale a paru dans ſes débats improuver les grandes richeſſes du clergé, ſi elle a improuvé l'inégale répartition de ces biens aux diverſes égliſes ; ce reproche ne s'adreſſoit pas aux miniſtres des autels perſonnellement. Ceux-ci pouvoient-ils prévenir par un abandon volontaire la réforme des fondations pieuſes, approuvées par les loix de l'état ?

Chaque bénéficier étoit un dépoſitaire des biens de ſon égliſe établi par les loix du royaume : pouvoit-il donc violer ſon dépôt par un abandon prématuré, & avant qu'il lui fût redemandé par la nation elle-même ? Anathême au dépoſitaire infidèle, qui ſe ſubſtituant à la puiſſance publique, auroit voulu de ſon autorité privée, diſpoſer de ſon dépôt en faveur de l'état, avant la contrainte de la loi : mais anathême auſſi à l'âpre détenteur de ce dépôt, qui, plutôt que de s'en deſſaiſir, déſobéiroit au légiſlateur, & s'inquiéteroit peu du ſalut de l'empire.

Les prêtres ſont donc dépouillés ſans être inculpés, par conſéquent ſans être avilis ; la nation leur fait au contraire l'honneur inſigne de les établir ſolemnellement les libérateurs de l'empire françois ; & l'aviliſſement ne pourroit plus tomber que ſur l'indigne prêtre qui ne recevroit pas ce titre honorable avec reconnoiſſance, ou qui oſeroit ſe plaindre de l'avoir trop cherement payé.

J'oublioís que je ne dois traiter une matiere auſſi délicate qu'en écrivain didactique : reprenons donc la ſuite des queſtions à diſcuter.

L'aſſemblée nationale a-t-elle pu réparer le vice de l'inégalité monſtrueuſe, qui regne dans la répartition des biens eccléſiaſtiques ? A-t-elle dû le faire ? Saint Paul va nous l'apprendre par cette déciſion remarquable, *l'abondance d'une égliſe doit ſervir à la diſette de l'autre.* Eh ! les princes de l'égliſe eux-mêmes n'ont ils pas ſans ceſſe donné l'exemple du recours à l'autorité civile, pour la réunion des biens d'une égliſe à une autre égliſe ou à des établiſſemens pieux ?

L'aſſemblée nationale, ſi elle a pu diſtribuer plus équitablement les biens de l'égliſe, a-t-elle pu auſſi les mettre dans les mains de la nation ?

Pour répondre avec juſteſſe à cette grande queſtion, diſtinguons ſoigneuſement les dîmes des domaines du clergé.

Le réſultat néceſſaire de toutes les recherches, de toutes les diſputes, de tous les faits relatifs aux dîmes, c'eſt qu'elles ſont un impôt anciennement établi par la puiſſance publique, pour fournir aux frais du culte & à la ſubſiſtance des prêtres : impôt très-légitime ſans doute, même pieux & qui a été très-néceſſaire tant que les domaines de l'égliſe ont été inſuffiſans pour ces grands objets.

Mais on apperçoit déjà que la même puiſſance publique qui avoit créé l'impôt, auroit pu le diminuer à meſure que croiſſoit la maſſe des domaines ; & qu'elle a pu le ſupprimer, après s'être aſſurée que le revenu de ces domaines pouvoit ſuffire, aux dépenſes du culte & à l'honnête entretien des miniſtres de nos autels ?

Il ne reſte plus, MESSIEURS, qu'à juſtifier à vos yeux le fameux décret qui a déclaré que les biens de l'égliſe étoient à la diſpoſition de la nation. Cette forme de décret ne dit pas que les biens eccléſiaſtiques ne ſoient point la propriété des égliſes. Auſſi peut-on encore le penſer & l'écrire, ſans fronder la lettre, ni même l'eſprit de la loi.

L'égliſe a-t-elle la propriété de ſes domaines ? Telle a été d'abord la queſtion ſoumiſe aux lumieres de l'aſſemblée, mais après bien de débats, on s'eſt apperçu que la queſtion de la propriété devenoit oiſeuſe. La théſe a été mieux poſée, & il en eſt

réſulté le décret incenſurable que les biens de l'égliſe ſont à la diſpoſition de la nation.

Car enfin, MESSIEURS, ce décret ainſi rédigé, qu'a-t il d'étonnant & qu'a-t il dit des biens du clergé qu'il n'eût pu dire des biens de tous les citoyens ?

Par la déclaration des droits de l'homme toutes propriétés particulières ne ſont-elles pas à la diſpoſition de la nation, dans le cas de la néceſſité publique & moyennant une indemnité convenable ?

La libération de l'état accablé ſous le poids d'une dette énorme & qui menace de l'engloutir, n'eſt-elle pas de toutes les néceſſités publiques la plus impérieuſe ? Et comment y pourvoir ſans l'immenſe reſſource des biens de l'égliſe ?

Où eſt l'indemnité, s'écrieront ici les ennemis de la révolution ? Un moment encore ; je vai prouver que cette indemnité exiſte en effet ; & l'apologie du décret ſera complette.

Une indemnité n'eſt elle pas entière, quand elle remplace la jouiſſance dans ſa forme effective & légale ? De ce principe réſultent deux conſéquences ; l'une, que le citoyen jouiſſant d'une propriété aliénable, l'indemnité conſiſte à lui en payer le prix quand on l'en dépouille ; l'autre, que les corporations & le clergé en particulier ne jouiſſant que de propriétés inaliénables, c'eſt les indemniſer aſſez, que de leur donner le même revenu avec des sûretés

équivalentes à celle de la poſſeſſion des domaines. A-t-on donné au clergé une sûreté de cette eſpéce? Cette queſtion n'en eſt pas une, quand on traite avec une nation civiliſée qui a des principes, des mœurs publiques, & quelque ſoin de ſa gloire. Si on la ſuppoſe capable d'injuſtice criante, de défection à ſes engagemens ſolemnels, & de mauvaiſe foi; le clergé en ce cas ne poſſéde pas ſes domaines avec plus de sûreté qu'il n'en aura dans la perception du revenu que la nation lui promet.

Mais ce revenu, dira t on, la nation le promet-elle *à titre d'indemnité*; convient elle qu'il ſoit une juſte repréſentation du revenu que l'égliſe de France retiroit de ſes biens?

Oui ſans doute, elle en convient: n'a-t-elle pas mis par ſes décrets au premier rang de la dette publique les frais du culte divin, l'entretien des égliſes, la ſubſiſtance des prêtres; & ces dépenſes n'a-t elle pas décrété de les faire invariablement dans tous les temps, de les faire excluſivement pour le culte reçu maintenant, & adopté par l'état?

Mais les domaines de l'égliſe ne produiſoient ils pas un revenu ſupérieur à celui que la nation donne en remplacement? Erreur. Dites plutôt que l'égliſe gagne ſenſiblement au traité. Comparez la ſomme deſtinée à l'égliſe par les décrets & l'aveu qu'elle a fait de ſes revenus par la bouche même de ſes admi-

niſtrateurs principaux. A peine cette derniere ſomme balancera la première, après en avoir néanmoins diſtrait l'impôt & les frais de l'adminiſtration générale. Que ſera-ce, ſi on en déduit encore, comme il convient, les aumônes, les cas fortuits, les réparations & les frais de régie, charges inhérentes à chaque bénéfice en particulier, & dont le montant n'a jamais appartenu au titulaire.

Il ne faut que cet apperçu, MESSIEURS, pour démontrer que le clergé reçoit beaucoup plus en indemnité de ſes domaines qu'ils ne lui donnoient de revenu net & liquide.

C'eſt ainſi qu'une diſcuſſion ſéche & faite ſans emportement, ſans aigreur, ſans partialité, ſans déclamation & ſans le vain ſecours de l'éloquence, mene d'elle-même & ſans effort à la parfaite juſtification des décrets les plus accuſés d'injuſtice & de paſſion.

Auſſi, MESSIEURS, le prêtre vraiment citoyen rend-il au décret qui le dépouille un hommage ſincere de ſoumiſſion & de reſpect. Vous avez maintenu, dit il à nos légiſlateurs, vous avez maintenu la religion. La foi, la morale évangélique ſont reſpectées par vos décrets. Vous avez conſervé le vrai culte. Vous n'avez avili ni ce culte, ni les mœurs, ni la révélation par aucune inculpation grave contre le corps des paſteurs chargé de ces grands objets. L'honneur perſonnel des eccléſiaſtiques n'eſt point

compromis par le décret qui, pour occuper davantage ceux qui ſont le plus utiles, en a réduit le nombre, & qui doit laiſſer les moins utiles ſans ſucceſſeur. En faiſant ceſſer la répartition injuſte des revenus eccléſiaſtiques, vous avez fait ceſſer le double aviliſſement qui réſultoit pour les uns de l'excès de l'opulence, & pour les autres de l'excès de la pauvreté. Ah ! dignes repréſentans d'une nation chrétienne, vous êtes donc non pas des ennemis mais des protecteurs de nos autels. Si vous deſtinez nos domaines à être la rançon de l'état prêt à périr ; vous avez aſſuré des fonds publics pour l'honnête entretien du culte & des prêtres. Aliénez après cela, ſans héſiter, vous le pouvez, vous le devez ; aliénez les biens des égliſes, pour éteindre cette dette nationale effrayante qui ne pouvoit reſter inacquittée, ſans jetter des millions de citoyens dans l'affreuſe miſere & dans le déſeſpoir, même ſans cauſer une révolution ſanglante. La foi, les mœurs, le culte, la ſubſiſtance des prêtres ſont à couvert. C'eſt aſſez : peu importe enſuite qu'il reſte à l'égliſe plus ou moins de domaines ; & il lui importe infiniment que l'état ſoit ſauvé.

C'eſt à ce langage, MESSIEURS, que vous reconnoîtrez le prêtre digne de cet auguſte caractere : & ne penſez pas que le nombre en ſoit rare. Quelques individus, je le ſai, dans l'amertume des privations, s'écrient que la religion eſt perdue, parce

qu'ils ont perdu les revenus qu'ils poſſédoient à la faveur de la religion. Cette affectation miſérable de confondre l'égliſe avec ſes richeſſes, la diſcipline avec la foi, l'organiſation du clergé avec l'anéantiſſement de la puiſſance ſpirituelle, eſt le langage de l'hypocriſie politique. C'eſt le fanatiſme de la cupidité cent fois pire que celui de l'erreur ; mais que ce vice encore une fois eſt rare parmi nous ! Pour un très-petit nombre de prêtres à qui échappe ce ſcandale du moment, combien de milliers d'autres voient dans l'organiſation civile du clergé un accroiſſement de gloire pour la religion, autant qu'un accroiſſement de proſpérité pour la patrie.

Bon peuple, on a voulu tout récemment t'induire en erreur, même te ſoulever par un écrit incendiaire contre les paſteurs, tes amis les plus ſolides & les plus généreux. La calomnie a voulu dans cet écrit faire rejaillir ſur le corps entier, l'inciviſme de quelques-uns de ſes membres. Ah! diſſuade-toi. Ces paſteurs vénérables, depuis leur auguſte chef juſqu'au dernier de ſes coopérateurs, te portent dans leurs entrailles. Ils reſſentent preſque tous une ſainte joie d'être les peres d'un peuple libre & plus heureux. Ils applaudiſſent au décret qui les a délivrés enfin de la douloureuſe perception des dîmes, qui t'enlevoit une partie précieuſe du fruit de tes ſueurs. Combien lui paroît préférable à ce religieux mais funeſte

impôt, un revenu national en argent, qui ſubſtitué au revenu décimal, doit lui rendre ton cœur & ta confiance toute entière !

Il eſt vrai qu'une pieuſe erreur a fait deſirer à quelques miniſtres de la religion, que ce fût l'égliſe qui ſe réformât elle-même, dans un concile national. Tout en convenant des vices de ſa diſcipline & des abus de ſes inſtitutions, certains murmurateurs ont accuſé le corps légiſlatif d'entreprendre ſur les pouvoirs que l'égliſe a reçus de ſon divin fondateur.

Ne croyez pas, MESSIEURS, à cette prétendue confuſion de pouvoirs qu'on reproche à nos repréſentans ; & ne vous perſuadez pas que cette inculpation leur ſoit faite par la majeure & la plus ſaine partie du clergé de France.

Quelques prêtres égarés par une opinion immodérée de la puiſſance que le Sauveur a laiſſée à ſon égliſe, vous repréſenteront ſon pouvoir ſpirituel comme indépendant de tout autre pouvoir, même comme ſupérieur au pouvoir des nations & à l'autorité qu'elles ont remiſe aux têtes couronnées : répondez-leur, MESSIEURS, que la dignité de la religion ſouffre preſque également & de ces exagérations du fanatique & des mépris de l'incrédule.

Il faut convenir ſans doute qu'à la puiſſance ſpirituelle appartient excluſivement le droit de décider les dogmes de la foi : mais qu'on convienne auſſi qu'à

la puiſſance temporelle appartient le droit certain d'admettre dans l'état une religion, ou de lui en fermer la porte, de les recevoir toutes, ou de n'en exclure que certaines.

Heureux l'empire qu'éclaire le vrai flambeau de la foi ! Mais il n'en eſt pas moins vrai qu'aucune religion, même la ſeule véritable, qu'aucun culte, même le ſeul agréable à la divinité, ne peut s'introduire dans un état malgré l'état ; & que la loi religieuſe, ſous prétexte qu'elle émane du ciel, ne peut commander la créance & la ſoumiſſion aux gouvernemens d'ici-bas. Rien de ſi eſſentiellement ſpontané que l'accord du ſacerdoce & de l'empire. Le choix des opinions religieuſes eſt également libre pour un individu & pour une nation toute entière. Notre ſénat a donc uſé des droits de la nation qu'il repréſente, ſoit en laiſſant dominer dans l'état la religion actuellement dominante, ſoit en s'abſtenant de déclarer qu'aucune autre n'y ſeroit tolérée.

Convenons que, pour bien juger des rapports de la religion avec l'état, il faut reconnoître deux eſpéces de puiſſance publique, la ſpirituelle & la temporelle. Mais apprenons en même temps à ne pas confondre leurs fonctions & leurs droits.

L'une éclaire les peuples ſur les vertus révélées, mais ſans en commander la foi: l'autre en permettant ou en défendant qu'une religion s'introduiſe dans l'em-

pire, ne décide pas ſi les dogmes qu'elle enſeigne ſont ou ne ſont pas des vérités révélées.

L'une a ſeule le droit de l'enſeignement religieux : à l'autre eſt ſubordonné cet enſeignement, toutes les fois qu'il a quelque rapport avec les loix de l'état, avec les mœurs nationales, avec la nature du gouvernement, avec le repos des citoyens, ou avec la paix & la ſûreté de l'empire.

L'une, en amalgamant le dogme avec la morale, exerce ſur les eſprits & ſur les mœurs l'empire de la perſuaſion, ſans implorer d'autre ſecours que celui de la grace. L'autre peut défendre les eſprits de la tyrannie du ſectaire, les perſonnes des perſécutions du fanatique, & les mœurs nationales du rigoriſme des mœurs religieuſes.

L'une règle les cérémonies de l'égliſe, donne au culte divin des formes ſolemnelles, & fait adminiſtrer avec diſcernement les ſecours ſpirituels aux fidèles qui les réclament : l'autre veille à ce que rien de tout cela ne trouble ou n'altere l'ordre public établi par la loi civile ou politique.

L'une, ſous les auſpices du légiſlateur & de ſon conſentement, autoriſe dans un état des vœux ſolemnels, ou établit des ſermens. L'autre permet ces ſermens, ou les prohibe, & peut en ordonner auſſi, ſelon que le demande l'ordre ſocial. Elle approuve encore, ſouffre, ou méconnoît les vœux ſolemnels

ſelon qu'ils lui paroiſſent être utiles, indifférens, ou nuiſibles à la choſe publique.

L'une inſtitue les miniſtres des autels : l'autre leur trace l'eſpace, où leur zèle & leurs pouvoirs ſeront circonſcrits, l'étend & le reſſerre, ſuivant que l'exigent des intérêts nationaux ; & par conſéquent, peut en déterminer le nombre pour en éviter la pénurie ou la ſurcharge.

L'une conſacre les règles monaſtiques imaginées par le zèle de ces hommes vénérables qui ont fondé des ordres religieux : l'autre peut admettre ces ordres dans ſon ſein, au moment où elle les juge utiles, les exclure enſuite comme pernicieux à la population, ou dangereux par leur influence religieuſe, ou accablants par la mendicité, ou corrompus par l'opulence, ou contraires à une meilleure organiſation du clergé national, même comme ſimplement inutiles à la vigne du Seigneur, ou ſans proportion de leur utilité avec le nombre des religieux & la maſſe de leurs richeſſes ; & ſans proportion encore avec leur nombre & celui des monaſteres.

L'une établit dans le clergé un régime intérieur, une hiérarchie ſacrée, une diſcipline domeſtique, une juriſdiction toute ſpirituelle, pour maintenir dans cet auguſte corps la ſubordination, le bon ordre & les mœurs : l'autre peut accorder ou refuſer à cette juriſdiction étrangere à l'état un territoire

dans l'état, ou le circonscrire comme il lui plaît : elle peut soumettre les personnes ecclésiastiques aux loix civiles comme tous autres citoyens, en toutes choses qui peuvent avoir quelque rapport avec l'ordre public établi dans l'état : elle peut encore leur réserver un droit de recours aux tribunaux séculiers, dans tous les cas où le supérieur ecclésiastique auroit abusé de son pouvoir, ou qu'il en auroit franchi les bornes. Et la hiérarchie même ecclésiastique peut éprouver des changemens jugés utiles par la loi politique.

L'une, avec l'attache de la puissance temporelle, reçoit les dons, les offrandes d'une piété généreuse : l'autre en règle la mesure, ou en suspend le cours, en corrige la répartition vicieuse, en rend la destination meilleure, & avec des précautions suffisantes pour que la religion n'en souffre pas, peut consacrer ces saintes offrandes au salut du peuple, dans des circonstances critiques, où ce salut devient la loi suprême.

L'une regne au fond de l'ame des croyans, y épure les mœurs, règle les desirs, commande aux passions, & maîtrise même la pensée : l'autre étend son ressort sur tout acte extérieur, quoique émané d'une autorité spirituelle, sur toute œuvre publique, quoique faisant partie du culte reçu, ou commandée par un sentiment religieux ; elle étend son ressort sur tous

les écriss, ſur tous les diſcours, quoique relatifs aux choſes les plus ſaintes, ſur toutes les fonctions du ſacerdoce, quoique conſacrées par la religion, quand elles peuvent affecter d'une maniere ou d'autre l'économie politique, ſur toute eſpéce de mouvement ſenſible, quoique lié à l'exercice d'une religion admiſe ou tolérée.

D'où viennent toutes ces différences, & quel en peut être le fondement ? Rien de plus ſimple. C'eſt que la puiſſance ſpirituelle eſt eſſentiellement indépendante de tout autre pouvoir, tant que ſes effets demeurent concentrés dans le cœur des citoyens ; mais ſitôt qu'elle ſe manifeſte en eux par des ſignes ſenſibles, elle rentre dans la dépendance de la puiſſance temporelle ; c'eſt qu'on n'eſt comptable qu'à la religion de ſes paſſions & de ſes deſirs, mais qu'on eſt néceſſairement comptable à l'état de toutes ſes œuvres ; c'eſt que la religion n'a aucun droit de forcer un état à l'admettre ; & que l'état peut ne l'admettre qu'en la forçant de s'adapter à la forme de ſon gouvernement & à la nature de ſes loix.

Tel eſt, MESSIEURS, le développement de cette grande maxime du Sauveur des hommes, *mon royaume n'eſt pas de ce monde* : & voilà tout le ſecret de ce grand problême qu'offroient depuis long-temps ces bornes des deux puiſſances, qu'on s'efforçoit de découvrir au loin par des efforts de génie, pendant qu'elles étoient à nos pieds.

C'eſt ſur cette belle théorie que repoſent, comme ſur une baſe inébranlable, tous les décrets relatifs à l'organiſation civile du clergé; que la cupidité qui les calomnie ceſſe de ſe voiler d'un zele religieux pour la diſtinction des deux pouvoirs qui gouvernent les hommes. Et rendons graces à la main également attentive & ferme du légiſlateur, qui ſourd aux cris du fanatiſme & de l'avarice, a fidèlement tracé cette ligne de démarcation juſqu'à nos jours ſi conteſtée, & qu'on a tant affecté de méconnoître.

Après cela que ſignifient ces proteſtations inconſtitutionnelles que certains membres de l'aſſemblée nationale ſe ſont permis contre ſes décrets relatifs à l'organiſation civile du clergé de France ? Que ſignifient ces iniques accuſations de ſchiſme & d'uſurpation ſur les droits de la puiſſance ſpirituelle ? Ces reproches ne ſont au fond qu'un abſurde prétexte de rébellion contre la loi; parce qu'elle eſt odieuſe à une faction exaltée. Et les proteſtations nées de cette effervescence, que ſont-elles aux yeux de l'homme public ? Des volontés particulieres qui s'élèvent contre la volonté générale; c'eſt l'individu qui veut être plus fort que la maſſe entière de la nation; c'eſt l'opinion de quelques-uns qui veut commander au jugement de tous; c'eſt la minorité qui méconnoît dans le plus grand nombre l'empire du légiſlateur; c'eſt le ſujet qui ſe révolte contre le ſouverain. Cet

égarement ſeroit ſans doute une inſurrection criminelle de la part de ſimples particuliers étrangers au corps légiſlatif ; mais dans ſes membres ce crime eſt de plus un ſcandale politique, une introduction ſiniſtre à la guerre civile, un coupable eſſai de la diſſolution du corps repréſentatif d'une nation ſouveraine, & un des moyens les plus odieux de la replonger dans ſon premier aviliſſement.

L'Armée.

CONTINUONS, MESSIEURS, l'apologie de la révolution, en vous montrant les premieres baſes ſur leſquelles va être faite l'organiſation de l'armée.

L'ancien régime avoit dénaturé le ſoldat. Il ne s'étoit long-temps regardé que comme un glaive dans les mains de ſes chefs, deſtiné à frapper aveuglément quiconque il lui etoit ordonné de frapper, & s'il le falloit, à porter la mort dans le ſein même qui lui avoit donné la vie. Juſqu'où le délire du gouvernement n'avoit-il pas porté l'abus, je pourrois dire la dégradation de la force militaire ? Falloit-il commander des loix burſales, en forcer l'enregiſtrement dans les ſanctuaires de la juſtice, en violenter l'exécution ; falloit-il étouffer les réclamations des provinces contre un ſyſtême déſaſtreux du gouvernement, aider un tiran féodal à conſommer la ruine & l'oppreſſion d'un peuple de vaſſaux ; falloit-il réprimer l'inſurrection des villes affamées par le monopole

d'un miniſtre & de ſes agens, ſévir contre un corps municipal, dévoué plus qu'on ne l'auroit voulu aux intérêts de la commune, ou la ſoumettre à des hommes odieux ? Falloit-il forcer l'acquieſcement des cours ſouveraines à des loix civiles, contenant des diſpoſitions pernicieuſes, choiſir des porteurs d'ordres arbitraires contre des citoyens martyrs de la patrie, & ſe porter contr'eux à des actes violens ? Falloit-il donner des géoliers ſous le titre de commandans, aux victimes du deſpotiſme renfermées dans les priſons d'état, & les vexer encore au fond de ces affreux tombeaux de la liberté nationale ? C'étoit toujours la force militaire qu'on déployoit avec autant de ſévérité que d'appareil ; c'étoit toujours elle qu'on oppoſoit aux premiers efforts de la liberté. A peine le militaire voyoit finir la guerre au-dehors contre les ennemis de l'état, qu'on lui en faiſoit recommencer une autre contre ſes concitoyens & ſes freres.

Pour étendre plus sûrement le deſpotiſme en tous lieux, & pour mieux réprimer par la voie des armes tout effor de la liberté, toute réaction contre la tyrannie, on avoit créé par-tout des places militaires, ſubordonnées les unes aux autres, & formant une longue chaîne, depuis les gouverneurs des provinces juſques aux commandans des moindres cités, c'étoient des commandans de province ſans armée, des commandans de ville ſans remparts & ſans garniſon.

L'armée avoit ainſi comme l'égliſe ſes membres inutiles ou plutôt ſes ſuperfétations monſtrueuſes.

Eh ! n'euſſent-ils été encore que des militaires ſuperflus ! Mais ils peſoient ſur l'état de deux manieres à la fois, en le rongeant & en aidant à le ſubjuguer. Il falloit que le peuple ſtipendiât ces hommes qui menaçoient la liberté publique, comme s'ils euſſent été ſes anges tutélaires. Par un renverſement entier de l'ordre public, cette hiérarchie étrange de guerriers s'étoit placée à côté de celle des tribunaux ; & armée d'une main du glaive militaire, elle s'efforçoit encore de ſaiſir de l'autre main le glaive de la juſtice. Le citoyen qui ne pouvoit être cité que devant ſon juge naturel, & par des formes légales, étoit ſouvent traîné devant ces gens de guerre, comme un ſoldat coupable d'un acte éclatant d'inſubordination ou d'indiſcipline ; & ce n'étoit pourtant que pour des cauſes légères purement civiles ou du reſſort de la police ordinaire. La France n'étoit donc plus qu'un gouvernement biſarre que ſe diſputoient les loix & la force militaire. C'étoit la derniere convulſion d'un état prêt à expirer ſous une verge de fer. En douterez-vous, MESSIEURS ? Rappelez-vous donc ces derniers troubles qu'a excités dans le royaume & tout autour de nous le délire du deſpotiſme dégénéré en rage miniſtérielle. On vouloit forcer des provinces, des villes à ſubir

un joug intolérable ; & les troupes devoient, aux ordres des commandans, verſer le ſang françois comme le ſang ennemi ; dans leurs mains, un détachement de ſoldats nos freres devoit être un automate cruel, un manequin exterminateur. Ainſi, pour prix d'avoir défendu la patrie pendant quelques années, on obtenoit le droit de paſſer le reſte de la vie à l'opprimer.

On eſt ſouvent ramené au bien par l'excès même du mal. Pour avoir trop voulu détacher le ſoldat de la patrie, on l'a rendu citoyen. Le gouvernement avoit eu lieu de ſoupçonner cette révolution ſeule capable de renverſer le trône : mais il eſt des temps où le Dieu des armées ſe plaît à répandre dans le conſeil des rois l'aveuglement & l'eſprit de vertige. Une étincelle pouvoit ſeule cauſer dans les troupes une exploſion civique & déſeſpérante pour le gouvernement : & dans cet état de choſes, on oſa concevoir le projet d'étouffer par le poids d'une armée le cri de la liberté au ſein de la capitale ; mais ce cri de la liberté, ce furent des légions citoyennes qui le firent les premieres ; & la nation fut ſauvée.

Il faut le publier ici, à la gloire du ſoldat ; ſa vertu civique avoit prévenu le ſerment qu'un fameux décret lui preſcrit ; au lieu que c'eſt la conſtitution qui a fait ou raffermi le plus grand nombre de citoyens, c'eſt le ſoldat déjà patriote qui a protégé la conſtitution naiſſante, & qui la ſoutient encore.

Après cela, MESSIEURS, ne craignez pas que la conſtitution oublie ce généreux militaire. Elle ſaura le couvrir à ſon tour de ſon égide, tempérer en ſa faveur le deſpotiſme des ſupérieurs, lui conſerver de ſa liberté tout ce qu'il ne ſera pas néceſſaire d'en ſacrifier au ſalut de l'armée, adoucir la diſcipline autant que cela ſe pourra, ſans danger, lui ménager des congés qui l'attachent de plus en plus à ſa famille, lui aſſurer des moyens d'avancement, une paye plus honnête, des récompenſes méritées par la valeur, la bonne conduite & l'ancienneté des ſervices; elle ſaura ſur-tout lui épargner la douleur de tourner ſes armes contre des françois, hors le cas où ce ſera la patrie elle-même qui réclamera ce ſecours, pour le maintien de l'ordre & du repos public.

Les Gardes Nationales.

MAIS qu'elles ſeront rares ces occaſions de recourir au ſecours de l'armée ! quel ſera le déſordre que ne pourront réparer les gardes nationales diſperſées dans le royaume, & ſoumiſes aux ordres vigilans des municipalités protectrices de la patrie ?

Oh ! que la France eſt impatiente de l'entière organiſation d'un corps auquel elle doit ſon ſalut, & dont la création, comme miraculeuſe, la comble de joie, & l'enivre des plus douces eſpérances ! qu'ils ſont merveilleux les moyens de la providence pour opérer des choſes en apparence impoſſibles ! Une terreur

panique se répand en un jour dans tout l'empire, & fait de toutes parts courir aux armes. Si ce fut là l'effet concerté d'une sagesse humaine; c'est que l'homme sert à Dieu pour accomplir ses plus grandes œuvres.

Braves Citoyens, les sujets de terreur n'abattent que des lâches. Dans les ames héroïques, ils exaltent le courage & redoublent les forces. Le danger local & du moment s'étant évanoui, vous vîtes le grand danger de l'anarchie, & vous restâtes armés pour en prévenir ou pour en étouffer les désordres. Sans vous, que devenoit la France, dans ce temps de crise où tous les pouvoirs s'étoient détendus, pour déconcerter en naissant ce pouvoir législatif qui les menaçoit tous. Sans vous, que devenoit la France, dans ce temps de crise, où, de toutes parts, la multiple aristocratie soulevoit le peuple par les maux du moment, pour faire échouer des moyens certains de son bonheur dans tous les âges; dans ce temps de crise où les fauteurs du pouvoir arbitraire désespérant de le maintenir en France essayoient de nous perdre par l'anarchie?

Sans vous, que seroit aujourd'hui le royaume? quelle seroit la puissance publique qui en assureroit l'organisation, telle qu'elle est décrétée par nos législateurs? Où seroit le mobile de cette puissance publique, qui la dirigeroit fidélement vers ce grand

but, ſi ce n'étoient pas les municipalités ? Sans cette heureuſe dépendance, ſans ce civiſme héroïque du ſoldat national, à quelle apathie ne ſeroit-il pas réduit en vingt lieux du royaume par l'inaction de certains chefs mécontens de la révolution ?

Sans vous que deviendroit le royaume, à chaque ſecouſſe que lui donneroient les ennemis de la conſtitution françoiſe, à chaque convulſion de vingt ariſtocraties expirantes, à chaque retour violent du gouvernement vers les anciens abus, à chaque incurſion des puiſſances voiſines qui, pour ſe préſerver des progrès de la liberté françoiſe dans leurs états, tenteroient de l'étouffer dans ſon berceau ? Ah ! c'eſt dans tous ces cas, braves citoyens, que la patrie vous recommande ſa précieuſe conſtitution, ſa liberté, ſon repos, & la défenſe de vos propres foyers ; elle embellira les vainqueurs de ſes couronnes civiques ; & ceux qu'elle aura perdus, elle les honorera comme ſes martyrs. Ne vous laſſez pas, braves citoyens, de reſter ſous les armes, la patrie vous en conjure ; & que votre zèle s'accroiſſe avec les progrès de la belle conſtitution qui régénere la France. Telle eſt la pente des gouvernemens au deſpotiſme, qu'il ne peut y avoir de nation conſtamment libre, que celle qui reſte conſtamment armée. C'eſt pour avoir négligé l'inſtitution de cette milice citoyenne, que les anciens légiſlateurs ont bâti ſur le ſable, & que

leurs belles conſtitutions ont péri. Ainſi périroit ſans vous, peut-être avant long-temps, notre conſtitution magnifique, cette conſtitution admirée de l'europe, & ſupérieure à celle de tous les états anciens & modernes.

Mais que dis-je, peut-il reſter quelque danger après cette réunion de forces que préſentent les deux claſſes de militaires armés pour le repos de l'empire. Le roi ſeul autrefois avoit des ſoldats, la patrie n'en avoit point ; ſi elle les chériſſoit en temps de guerre comme ſes défenſeurs, elle les redoutoit en temps de paix comme ſes oppreſſeurs. Mais graces au Dieu des armées, les temps ſont changés. Il nous donne tout-à la-fois des ſoldats citoyens, & des citoyens ſoldats. Une ſainte ligue les unit de forces & de ſentimens, pour la paix de l'empire. Les uns ne ſe croient les ſoldats du roi, que parce qu'ils ſont auſſi ceux de la nation. Les autres ne ſe croient les ſoldats de la nation, que parce qu'elle a le roi pour ſon chef; & ils ſont tous freres.

Serment Fédératif.

C'EST beaucoup ſans doute que ces deux claſſes de milice ſoient ainſi amalgamées par l'amour de la patrie. Il faut encore que ce précieux ciment uniſſe inſéparablement tous les corps diſperſés de la garde nationale. Il reſtoit un vice à cette inſtitution ſublime, c'étoit d'avoir des membres découſus, & de n'exiſter

que par pelotons indépendans l'un de l'autre, sans rapports mutuels, sans correspondance, sans fédération, & n'ayant rien de commun que la vertu civique. Hâtez vous, Braves Citoyens, de réparer cette imperfection capitale de la plus belle institution qui soit connue dans les annales du monde.

Quel intérêt n'avez vous pas à vous confédérer ? Des forces séparées sont à demi vaincues. Le concert est le seul garant des succès dans la défense, comme dans l'aggression. Le despotisme divise pour régner : unissez-vous, & le despotisme sera sans force. C'est de votre fédération que dépendent les destinées de la France. Donnez ce bel exemple à toutes les municipalités, à tous les départemens du royaume. Sans l'union fédérative des pays qui forment les sections d'un état, il n'y a jamais d'unité dans l'empire, il n'y en a que dans la conjuration du gouvernement contre la liberté publique. Sans l'unité politique, le plus grand peuple n'est qu'un tas de sable immense, qui ne forme qu'une masse apparente, & que la moindre force divise & disperse.

Voyez autour de vous les états jaloux de leur liberté : la Suisse, la Hollande, l'Amérique septentrionale ne subsistent que par les traités fédératifs de leurs cantons, de leurs provinces, de leurs états ; & quelle supériorioté n'auroit pas la France sur ces

républiques, par la triple confédération que feroient séparément les gardes nationales, les municipalités, les départemens? Quelle puissance pourroit ébranler ce grand empire, quand toutes ses parties confédérées formeroient une réaction combinée contre les ennemis de la constitution étrangers ou domestiques, & contre tous les abus d'autorité?

Une autre destination, Braves Citoyens, de votre corps civico-militaire, est d'être la sauvegarde des propriétés particulières, quand elles n'ont rien de contraire à la constitution du royaume ni à la loi civile, d'assurer à jamais sous la dépendance des municipalités, la tranquillité publique, & pour le moment, d'empêcher qu'une anarchie inévitable ne bouleverse l'état par des troubles populaires, pendant qu'on le régénère par les plus sages décrets. Or, MESSIEURS, pensez-y bien, ces grands devoirs ne peuvent être remplis que par de grandes forces, toujours prêtes à s'unir pour l'intérêt de chaque lieu, comme pour l'intérêt commun de l'état.

C'est une fatalité attachée à toutes les constitutions qui fondent ou qui régénèrent des empires, d'être accompagnées de grands troubles & d'être souillées par des torrens de sang humain; tant il y a d'hommes puissans intéressés à maintenir l'oppression & le brigandage que la constitution doit détruire. Des accès de licence momentanés sont le passage, comme

néceſſaire, de la ſervitude d'un peuple à ſa liberté ; mais ce ne ſont là que des orages paſſagers dont tout le déſaſtre ſe réduit à rendre affreuſe l'aurore d'un beau jour.

Dans ces momens critiques, tous les pouvoirs menacés d'anéantiſſement ou de réforme s'arment pour ſe maintenir, ou trompent le peuple, pour le ſoulever contre ſes bienfaiteurs, ou ſe rélâchent pour amener une anarchie turbulente, qui puiſſe interrompre le travail du corps légiſlatif, ou l'envelopper lui-même dans le tourbillon du déſordre, ou dans les horreurs du maſſacre.

Tel eût été, ſans les braves gardes nationales, le malheureux ſort de la France : qui pourroit leur refuſer le glorieux témoignage que l'état leur doit, le double bienfait d'avoir aſſuré ſa conſtitution, & d'avoir empêché qu'elle fût ſanglante ?

Vous venez, Braves citoyens, d'en entendre l'apologie. Jugez-vous que cette conſtitution ſoit digne que vous juriez non-ſeulement de lui être fidèle, mais encore de la maintenir de toutes vos forces confédérées, & de la ſceller s'il le faut de tout votre ſang ? Si ce ſont là vos ſentimens, hatez-vous d'ajouter au ſerment civique un ſerment fédératif. L'un vous a impoſé un grand devoir, l'autre va vous donner un grand moyen de le remplir. Ils tendent l'un & l'autre au même but ; & le ſecond ſerment n'eſt que la perfection du premier.

Eſt il beſoin, MESSIEURS, que je vous montre toute l'étendue de cet auguſte ſerment ? Il ſemble d'abord embraſſer quatre objets bien diſtincts, mais dans le fond ils ſe confondent. Le Roi, la Loi, la Nation, la Conſtitution ne font qu'un tout indiſſoluble. Tout ici eſt corrélatif & ſe donne la main. Le roi eſt le protecteur & le premier ſujet de la loi, le chef de la nation, & l'objet de ſon amour ; il eſt enfin l'ouvrage de la conſtitution. Bleſſer l'un des quatre, ce ſeroit les bleſſer tous. Merveilleux accord qu'ont découvert les lumieres publiques, que conſacrent des légiſlateurs vraiment philoſophes, & que blaſphême chaque jour l'ignorance ou la mauvaiſe foi des ennemis de la révolution.

Optez maintenant, Braves Citoyens, entre l'ancienne ſervitude, & la liberté conſtitutionnelle que vous offre la nation. Etes vous pénétrés du grand bienfait de la conſtitution, par l'apologie que vous venez d'entendre ? Allez donc, courez, volez à l'autel de la patrie prononcer votre ſerment fédératif : cet autel fraterniſe avec le nôtre, au lieu de rivaliſer.

Quelqu'un parmi vous eſt il tellement abattu par l'habitude de l'eſclavage, qu'il n'oſe élever vers la liberté des regards aſſurés, ou tellement aveuglé, qu'il croie voir dans ce ſerment quelque tache d'inſurrection ; qu'il quitte ces armes, qu'il ſe dépouille

de ce vêtement civique ; & que ſes viles mains aillent redemander les anciens fers qui les garrotoient.

Pardon, MESSIEURS, de ce doute apparent ; il eſt à mille lieues de mon ame. Aucun de vous ne céde en patriotiſme à ſes camarades. Vous concourrez tous avec une égale ardeur au maintien de la liberté nationale, au ſalut de la patrie, au repos public, à la pleine & paiſible conſervation des propriétés privées & à la ſûreté des perſonnes, contre les attentats populaires.

Surtout, MESSIEURS, nulle diſtinction entre citoyen & citoyen, quand il s'agit d'aſſurer les poſſeſſions & l'exiſtence tranquille des individus. Le plus grand ennemi de la révolution a le même droit que le meilleur patriote à votre protection & à vos ſecours. N'oubliez jamais que vous êtes aux ordres d'une nation douce & tolérante, qui abhorre également les perſécutions d'état & celles de religion. La tolérance de la conſtitution pour les opinions religieuſes n'en ſuppoſe-t-elle pas une plus grande encore pour les opinions civiles & politiques ? Seroit-il permis au fanatiſme banni de nos autels de ſe réfugier à l'autel de la patrie ? Le François du 18e. ſiècle pourroit-il reſſembler à un peuple féroce ? Et qu'elle ſeroit barbare l'inconſéquence qui refuſeroit aux partiſans de l'ancien régime cette liberté de la preſſe & de la parole, que les amis de la révolution ont tant réclamée pour eux-mêmes !

Ah ! bien loin d'accabler par l'intolérance les malheureuſes victimes d'une conſtitution juſtement rigoureuſe, mêlons aux ſuffrages qu'on lui doit, des regrets dont elle ne peut s'offenſer. Ainſi, les juges, en qui l'habitude des condamnations n'a pas étouffé le cri de l'humanité, baignent des larmes de compaſſion des arrêts que leur a commandé la juſtice.

Le vrai civiſme uſe modeſtement de ſon triomphe. Elle eſt à ſes yeux bien déplorable la victoire qui coûte du ſang & des larmes à des concitoyens. N'ajoutez pas, MESSIEURS, je vous en conjure par le Dieu de paix & de miſéricorde, n'ajoutez pas l'inſulte au dépouillement.

Peuple doux & juſte, toi pour qui tes généreux repréſentans dépouillent toutes les hautes claſſes de la nation & ſe dépouillent généreuſement eux-mêmes, garde-toi de te montrer indigne de ces bienfaits, en anticipant, avec une impatiente avidité, ce dépouillement inévitable & prochain. Écoute avec attendriſſement les accens plaintifs des victimes qu'on ſacrifie à ton bonheur. Reſpecte leurs murmures. Contiens, mais n'aigris pas leur déſeſpoir. Crains même de leur inſulter par l'air humiliant de la compaſſion. Attends les bienfaits de la révolution avec un calme conſolant pour les malheureux qu'on écraſe. Hélas ! ils ne prévoient pas, dans les accès de l'infortune, les immenſes dédommagemens que

la révolution prépare à leurs deſcendans. Toi-même tu ne ſais pas prévoir que ces mêmes hommes qu'on t'immole aujourd'hui, vont bientôt devenir chers à ton cœur. Oui, ces prêtres qu'on dépouille, ces ſeigneurs qu'on humilie, ces magiſtrats qu'on déplace, ces riches atteints enfin par l'impôt, dépouillés un jour de tout privilége, n'exerçant plus ſur toi aucun droit inique, n'ayant plus avec toi aucun intérêt à démêler, & faiſant couler des fleuves de numéraire dans tes chaumieres, par le travail ou par la bienfaiſance; tous ces hommes que tu maudis deviendront tes idoles; bientôt ſur eux repoſera paiſiblement ta confiance; & dans les légiſlatures avenir, tes ennemis préſens, ou leurs enfans, ſeront tes plus zélés protecteurs.

Anticipons, MESSIEURS, ces temps de paix & de concorde par une modération inaltérable envers les victimes de la conſtitution françoiſe. Tandis que ces braves gardes nationales vont s'obliger par le ſerment civique & fédératif à contenir les ennemis de la révolution, nous, MESSIEURS, jurons ici de vivre en paix avec eux; & malgré l'aigreur de leur mécontentement, malgré leur averſion éclatante pour la liberté publique, oui, jurons de les regarder, de les chérir, de les traiter comme des freres.

FIN.

ERRATA.

Page 27, ligne 16, mais auſſi fier, *liſez* mais auſſi fort. Page 68, ligne 2, liberté publique, *liſez* liberté individuelle.